

I. Réclamation à la Halde concernant les mesures discriminatoires relatives à l'accès à l'éducation en Guyane, le 25 septembre 2008

Paris, le 25 septembre 2008

Monsieur Louis Schweitzer
Président
Haute autorité de lutte contre les discriminations et
pour l'égalité - HALDE
11, rue Saint-Georges - 75009 Paris

Objet : réclamation sur des mesures discriminatoires relatives à l'accès à l'éducation en Guyane

Monsieur le Président,

Les associations signataires suivantes :

- **Collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane** – les associations et syndicats suivants :
 - Association DAAC (Développement, Accompagnement, Animation, Coopération)
 - Association Franco-Dominicaine de Guyane (AFDG)
 - Association Grand Pays
 - Ligue des Droits de l'Homme, section de Cayenne
 - SNUIPP (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc) de Guyane
 - SNES (Syndicat National de l'Enseignement secondaire de Guyane)
 - SUD éducation de Guyane
- **Collectif Migrants outre-mer (Mom)**¹
- **Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc-CGT)**
- **Fédération des syndicats de SUD Éducation**
- **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)**

tiennent à vous signaler le caractère manifestement discriminatoire d'un certain nombre de dispositions et de pratiques relatives à l'éducation en Guyane.

Elles présentent ci-dessous plusieurs infractions au droit à l'éducation et à l'obligation scolaire subies essentiellement par de jeunes étrangers ou vivant dans certaines régions du département.

1°) Discrimination à l'égard de jeunes étrangers

Sont relevés des obstacles :

- à l'inscription à l'école maternelle et élémentaire, par une demande indue de justificatifs par certaines mairies ;
- à l'admission de jeunes de primo-arrivants avant l'âge de six ans à l'école maternelle ou, entre seize et dix-huit ans, s'ils sont jugés de niveau trop faible.

2) Discrimination à l'égard de jeunes vivant dans l'Ouest guyanais et à l'intérieur de la Guyane

¹ **ADDE** › avocats pour la défense des droits des étrangers | **AIDES** | **Anafé** › association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers | **CCFD** › comité catholique contre la faim et pour le développement | **Cimade** › service œcuménique d'entraide | **Collectif Haïti de France** | **Comede** › comité médical pour les exilés | **Gisti** › groupe d'information et de soutien des immigrés | **Elena** › les avocats pour le droit d'asile | **Ligue des droits de l'homme** | **Médecins du monde** | **Secours Catholique / Caritas France**

Elles concernent diverses populations traditionnelles ou ancestrales, comme le sont les autochtones Amérindiens et les *Bushinengués*, descendants d'esclaves « marrons » qui ont fui les plantations. Chez ces derniers, certains sont français : la quasi totalité des Aluku, une partie des Ndjuka, Paramaka et Saramaka. Les autres ont la nationalité surinamaïse, bien que beaucoup vivent sur le territoire guyanaïse, tout en gardant leur mode de vie polyrésidentiel et semi-nomade. Le même caractère transfrontalier se retrouve chez beaucoup d'Amérindiens. Certains n'ont jamais eu d'acte de naissance. Ils sont dispersés dans le pays mais la plupart d'entre eux vivent le long des fleuves qui font frontière avec le Surinam ou avec le Brésil. De nombreux enfants de ces populations n'ont jamais été scolarisés ou ont cessé de l'être par manque de classes et d'école, de transport pour y accéder, de suivi sanitaire... Ces obstacles sont liés à l'inégalité de développement et à la pénurie de structures sur les terres où ils habitent.

Première partie

Le cadre de cette saisine

I. Sur les normes juridiques pertinentes

L'accès à l'éducation des jeunes en Guyane rencontre de nombreux obstacles discriminatoires dont certains seront présentés dans la partie suivante. Ces pratiques sont contraires à plusieurs normes internationales et nationales notamment :

- **La Convention internationale des droits de l'enfant** du 20 novembre 1989, ratifiée par la France le 8 août 1990 :

Article 3 &1

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 2 &2

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 28 & 1

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

- **La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** du 4 novembre 1950, ratifiée par la France le 3 mai 1974. Selon l'article 2 du protocole n°1, « *Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction* ».

- L'article 13 du préambule de la **Constitution** du 27 octobre 1946 auquel renvoie la Constitution du 4 octobre 1958 :

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Ce texte a été invoqué devant le tribunal administratif pour censurer les pratiques discriminatoires de certains maires à l'égard des enfants étrangers (TA de Bordeaux, 14 juin 1988, El Aouni et al. / Maire de Casseneuil).

Quant au **Code de l'éducation**, il consacre notamment deux principes.

a) Le droit à un égal accès de tous à l'éducation dont il fait une priorité nationale.

Ce droit s'étend à tous les domaines de l'éducation et au-delà de la période de scolarisation obligatoire. La priorité aux écoles situées dans un environnement défavorisé notamment dans l'outre-mer est avancée.

Article L. 111-1

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances (...). Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Article L. 111-2

Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. (...)

Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

Article L. 113-1

Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.

b) L'obligation scolaire et sa gratuité

Le Code de l'éducation ajoute :

Article L. 122-1

Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.

Article L. 131-1

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans.

Article L. 131-4

Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

Article L. 132-1

L'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et les classes enfantines et pendant la période d'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 est gratuit.

Article L. 132-2

L'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics qui donnent l'enseignement du second degré, ainsi que pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et à l'enseignement supérieur des établissements d'enseignement public du second degré.

Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, le service public de l'éducation doit assurer une formation scolaire à tous les élèves quel que soient le statut juridique de leurs parents et leur niveau scolaire.

On peut enfin à ce sujet se référer à trois circulaires qui précisent des modalités d'application du Code de l'éducation :

- la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 – NOR : MEN/E/0200681/C relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés ;

- la circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002 – NOR : MEN/E/0201119/C – relative à l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages ;

- la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 relative à l'admission dans les écoles maternelles et élémentaires.

Références : pour les deux premières, <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/special10/texte.htm> ;

pour la troisième, http://www.ac-nancy-metz.fr/IA57/dir57/textes/Bull_dep.htm

II. Le cadre de cette saisine

En Guyane, vaste département de 209 000 habitants (estimation INSEE au 1^{er} janvier 2007), la population croît rapidement du fait d'un taux élevé de fécondité et de l'immigration ; la moitié est âgée de moins de 20 ans. De nombreux enfants ne sont pas scolarisés ou ne trouvent pas de conditions leur permettant de demeurer scolarisés. Le taux de chômage des jeunes est de 50%. Une grande diversité culturelle et ethnique avec une part importante de non francophones introduit une complexité spécifique au fonctionnement de l'école.

Extrait du rapport pour l'année 2002 du Défenseur des enfants rendant compte d'une mission effectuée en juillet par madame Claire Brisset, Défenseure des enfants.

L'Éducation nationale est soumise à une très forte pression, ne serait-ce qu'en raison de la situation démographique très particulière qui pèse sur les structures scolaires du département. Un tiers environ de la population étant d'origine étrangère, un grand nombre d'enfants sont non francophones, ce qui est d'ailleurs aussi le cas de certains groupes ethniques guyanais. En outre, une part importante du territoire n'est accessible qu'en pirogue ou en avion, n'est raccordée à l'électricité et au téléphone que de manière aléatoire, les flux migratoires sont parfois imprévisibles ; tout cela explique les très grandes difficultés à planifier les besoins en construction d'écoles et en affectation d'enseignants. Compte tenu des grandes difficultés à enseigner les disciplines de base à des enfants non francophones, les enseignants, non formés à cette tâche très particulière « tournent » beaucoup en Guyane et y séjournent souvent peu de temps. Premier employeur du département, l'Éducation nationale peine, elle-aussi, à remplir sa mission. Dans la pratique, plusieurs milliers d'enfants (3 500 selon le rectorat, 4 000 selon le président du conseil régional, M. Karam), ne sont pas scolarisés du tout. Encore ce chiffre ne décompte-t-il les enfants qu'à partir de l'âge de 6 ans.

Le problème ne s'arrête pas là. Beaucoup de ceux qui sont scolarisés rencontrent des difficultés considérables d'accès à l'école, à pied, en pirogue. Certains ne sont pas scolarisés, à Saint-Laurent-du-Maroni, parce que leur famille ne peut pas payer le bus scolaire. Bien des écoles primaires, en outre, ne fonctionnent que le matin. Dans certaines écoles, la cantine, quoique présente et équipée, ne fonctionne pas. Il n'est donc pas rare que les petits élèves, partis de chez eux à l'aube, après avoir bu seulement un peu de thé, doivent y retourner à la mi-journée le ventre vide.

Le *Collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane*, signataire et contributeur principal de cette saisine, a été créé en mars 2003. La mission de la Défenseure des enfants et le travail du collectif ont largement contribué à ouvrir les yeux des pouvoirs publics sur l'importance de cette question. Depuis janvier 2005, un « *observatoire de la non scolarisation* » - mis en place par le rectorat, l'État et les collectivités locales - renforce les capacités d'analyse.

L'enjeu capital de l'accès à l'éducation de tous les jeunes en Guyane est maintenant pris en compte par plusieurs syndicats et associations, mais aussi par les institutions. Ainsi, lors du colloque célébrant les dix ans de l'académie de Guyane (16 mars 2007), quelques statistiques étaient données : le taux d'augmentation relative des jeunes scolarisés en dix ans est de 50%, mais aussi celui du taux chômage des jeunes ; en 10 ans, le nombre de classes dans l'ouest a doublé, celui des collèges a beaucoup augmenté et trois lycées ont été ouverts. En 2007, le rectorat réunissait des « assises de la prévention de l'absentéisme et de la déscolarisation ».

Mais au-delà des colloques et de statistiques globales optimistes, de très graves obstacles discriminatoires continuent à violer, en Guyane, le droit de tous à l'éducation et l'instruction obligatoire. Ils sont issus parfois de décisions prises à l'échelle du département, parfois aussi de pratiques locales qu'il est de la responsabilité de l'État de faire cesser. Tel est l'objet de la présente saisine.

Seconde partie

Obstacles discriminatoires à l'accès à l'éducation en Guyane

I. Obstacles à l'entrée dans le système scolaire

A. Inscription à l'école maternelle ou élémentaire

[Les documents cités sont reproduits dans l'annexe 1]

Conformément au code de l'éducation, l'accueil à l'école maternelle est possible à partir de l'âge de 3 ans et envisageable dans la mesure des places disponibles à partir de l'âge de 2 ans ; il est obligatoire à l'école primaire à partir de l'âge de 6 ans. Il doit être effectué sans discrimination aucune. Les démarches à effectuer doivent donc se limiter à un contrôle de l'identité et de la santé qui ne risque pas d'interdire la scolarisation de certaines catégories d'enfants. Nous montrons ici que tel n'est pas le cas en Guyane.

Remarque. Selon le site du ministère de l'éducation nationale, les démarches à effectuer se réduisent à un contrôle minimal : « Allez à la mairie de votre domicile avec les documents suivants : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ; un justificatif de domicile ; un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique. La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation : du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance ; du certificat d'inscription délivré par la mairie ; d'un certificat délivré par le médecin de famille attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire ; d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ».

1. Le dossier d'inscription à l'école maternelle de Saint-Georges de l'Oyapock

Voici les pièces à fournir exigées par la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock pour une inscription à l'école maternelle à la rentrée 2008 :

- une attestation de vaccination complétée par le médecin ;
- une photocopie d'une pièce d'identité ou de la carte de séjour pour les étrangers ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois et une copie, au nom d'un des parents directs de l'enfant ;
- un extrait d'acte de naissance et une copie intégrale traduite en français ;
- une photocopie de l'avis d'imposition ;

- une assurance scolaire de l'enfant.

Il est précisé que tout dossier incomplet ou en dehors des délais ne sera pas pris en compte.

Cette liste recèle plusieurs discriminations majeures.

a) *Exclusion des enfants de parents étrangers en situation irrégulière pour le séjour*

Que signifie « la carte de séjour pour les étrangers » ? Littéralement cela se réfère à une carte de séjour d'un enfant de trois ans, exigence absurde puisqu'aucune carte de séjour ne peut être délivrée avant l'âge de 18 ans, ou de 16 ans en vue d'une autorisation de travail (art. L. 311-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers). Faut-il dès lors interpréter qu'il s'agit de la carte de séjour de l'un des parents ? Cela ne serait pas absurde mais illégal car le droit à l'éducation s'impose indépendamment de la situation juridique des parents (art. L. 111-1 et L. 332-2 du code de l'éducation).

b) *Exclusion d'enfants à la charge d'un adulte qui n'est pas l'un de ses « parents directs »*

Ce dispositif exclut l'enfant qui ne vit avec aucun de ses parents : enfant placé sous tutelle, confié par les parents à une personne de confiance, ou recueilli sans aucun acte officiel par un adulte. Ainsi, avec près de 10 000 étrangers éloignés chaque année depuis 2006, souvent en quelques heures grâce aux procédures dérogatoires appliquées en Guyane, plusieurs enfants, haïtiens par exemple, ont ainsi vraisemblablement été recueillis par des compatriotes. De plus, chez les populations « traditionnelles » comme les Saramakas, la matrilinéarité conduit à confier l'enfant à son oncle maternel ; cette coutume est aussi fréquente chez les Haïtiens.

Pourtant, s'agissant de l'obligation scolaire des enfants, l'article L. 131-4 du code de l'éducation précise que sont personnes responsables de la scolarisation « les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait ».

La circulaire du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère prévoit que le dossier d'inscription doit comporter un document identifiant la personne responsable de l'enfant. Mais elle ajoute : « Toutefois, les dispositions législatives relatives à l'obligation scolaire imposent à toute personne exerçant une simple autorité de fait sur un enfant la charge d'assurer son instruction. Dans ce cas, la preuve que l'enfant est régulièrement confié à cette personne peut être effectuée par tout moyen ».

c) *Exclusion des enfants vivant en situation de grande précarité*

Plus nombreux sont les justificatifs, plus ils sont parfois très difficiles à fournir, ou coûteux et longs à obtenir. Cela peut dissuader des parents d'effectuer la démarche ou la présenter hors délais avec de ce fait un retard d'une année pour l'inscription. Ainsi :

- Le justificatif de domicile récent et établi au nom d'un parent vise à exclure une domiciliation associative ou amicale d'un enfant dont l'hébergement réel est trop précaire pour être justifié.

- Une copie intégrale de l'acte de naissance traduite en français ajoutée à l'extrait d'acte de naissance : une démarche complémentaire pour l'obtention de la copie intégrale, aggravée pour un étranger par la distance et par le coût d'une traduction.

- Photocopie de l'avis d'imposition ? Il est constant que les personnes non imposables ont souvent, même si elles ont effectué leur déclaration d'impôts, de grandes difficultés à recevoir un tel avis. Il s'agit de conditions dépourvues de toute justification, ciblant clairement les personnes les plus démunies qui, en Guyane, sont en grande majorité des étrangers ou des autochtones.

d) *Exclusion des enfants non déclarés à leur naissance et dépourvus de preuve de leur identité*

Le cas n'est pas rare en Guyane chez les Amérindiens ou les Bushinengués. L'identité de l'enfant ne peut alors être rétablie que par un jugement supplétif, procédure compliquée que les intéressés engagent rarement. À défaut, l'identité ne peut être établie que par des attestations sur l'honneur.

2. Du dossier d'inscription unique établi en 2005 à la réalité en 2008

La mairie de Saint-Georges de l'Oyapock n'est ni la première, ni la seule soumettre l'inscription à l'école à des exigences excessives.

L'observatoire de la non scolarisation, conscient de ces dérives dans certaines mairies, avait souhaité assurer en Guyane un accès uniforme à l'école primaire et maternelle.

Ainsi avait été établi, en 2005, un dossier d'inscription unique destiné à toutes les mairies. La liste des pièces à fournir pour ce dossier prenait en compte la législation nationale mais aussi les difficultés d'accès à un état civil fiable pour une partie de la population vivant en Guyane : le « parent » est remplacé par « parent ou responsable de l'enfant » ; à défaut d'autre moyen, l'identité de ce responsable ou celle de l'enfant peuvent être établies par une attestation de notoriété publique, et le justificatif de domicile par une attestation sur l'honneur. Le 20 janvier 2006, le représentant de l'association des maires assurait que toutes les communes adopteraient ce nouveau formulaire à brève échéance ; certaines mairies l'ont fait, peut être pas toutes. Grâce à ce dossier d'inscription unique, les enfants étrangers ou dépourvus de preuves officielles de leur identité ont pu s'inscrire à l'école en 2005 et en 2006.

Or pour la rentrée 2008, nous avons vu ci-dessus que le dossier exigé par la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock est d'une toute autre nature. Ce cas n'est bien sûr pas isolé. Nous en avons la preuve pour deux mairies : Cayenne et Matoury.

À Cayenne, figurent l'acte de naissance « des parents » excluant une autre prise en charge de l'enfant ; et une attestation de la Caisse d'allocation familiale qui, pour un parent étranger est une voie détournée pour demander une preuve de la régularité du séjour sans laquelle les prestations familiales ne sont pas versées.

À Matoury, le dossier exigé avait, en 2006, été rendu conforme au dossier unique conçu par l'observatoire de la non scolarisation ; en 2008, le formulaire reste un peu plus ouvert que les deux précédents mais la preuve de l'identité de l'enfant par « attestation de notoriété publique » et ou de la domiciliation par « attestation sur l'honneur » ont disparu. Dès 2007 les exigences s'étaient apparemment déjà renforcées. Ainsi, en quatre heures de visite dans un quartier de Matoury, la Ligue des droits de l'homme repérait dix-sept enfants non scolarisés et les signalait au recteur.

B. L'accueil des nouveaux arrivants en Guyane

[Les documents cités sont dans l'annexe 2]

1. Les règles

Cet accueil est géré, pour les moins de 12 ans, par les mairies et, à partir de 12 ans, par le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage). Des extraits de la *Charte académique relative à l'accueil et la scolarisation des Nouveaux Arrivants dans l'académie de Guyane* (juin 2006) figurent dans l'annexe 2. Voici comment l'affectation est prévue :

1- pour le premier degré

Les élèves nouvellement arrivés sont inscrits dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire en fonction de leur classe d'âge (et de la disponibilité dans les classes de maternelle).

En primaire, ils sont répartis dans les classes ordinaires du CP au CM2 et rejoindront en fonction de leurs besoins quotidiennement, pour un temps variable la classe d'initiation (CLIN) ou le Cours de Rattrapage Intégré (CRI) pour un enseignement de français langue seconde.

2- pour le second degré

• pour les 12 – 16 ans

Le dispositif a pour vocation de limiter le délai entre la date d'inscription de l'élève auprès des services de l'Éducation nationale et son affectation effective dans un établissement. Des commissions d'orientation et d'affectation se réunissent une fois par mois et sont composées de membres du CASNAV, de la DIVISCO ou de principaux de collège, du responsable du CIO, d'un enseignant de CLA –NSA.

• pour les 16 – 18 ans

Pour les élèves testés ayant un niveau scolaire correspondant à une 4^{ème}, une 3^{ème} voire plus, une solution au cas par cas sera recherchée.

Les autres élèves sont orientés vers la MGI (Mission Générale d'Insertion).

Pendant la période où la scolarité est obligatoire, ces modalités sont conformes aux règlements nationaux (circulaire du 25 mai 2002). Il n'en va pas de même hors de la période de la scolarité obligatoire.

2. Accueil à l'école maternelle

Les élèves sont inscrits à l'école maternelle *en fonction de la disponibilité*. Or, il y a en Guyane en permanence un déficit d'établissements scolaires et beaucoup d'enfants dont le dossier d'inscription a pu être enregistré sont en listes d'attente, notamment entre 3 et 5 ans (voir l'annexe 1.3). C'est ainsi que des enfants étrangers nouvellement arrivés peuvent selon cette instruction ne même pas figurer sur la liste d'attente.

Une lettre de la Ligue des droits de l'homme au Recteur en date du 26 mars 2007 fait état de présomption d'une priorité accordée aux enfants français à l'entrée dans les écoles maternelles de Kourou et de Matoury, ceux-ci étant admis à l'âge de trois ans tandis que plusieurs jeunes étrangers attendent jusqu'à l'âge de cinq à six ans. Il est difficile d'avoir confirmation de ce fait car le traitement des listes d'attente est opaque et le Recteur n'a jamais répondu à la lettre. Cette pratique préconisée par le CASNAV pour les primo-arrivants pourrait en pratique être parfois étendue à d'autres enfants étrangers même nés en Guyane ; nous n'en avons pas la preuve.

A minima l'instruction concernant les primo arrivants est contraire à l'article L. 113-1 du Code de l'éducation. La circulaire du 6 juin 1991 relative à l'admission et l'inscription en école maternelle confirme : « *Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles d'enfants étrangers, conformément aux principes généraux du droit* ».

La Cour d'appel de Paris a rappelé, à propos des agissements du maire de Montfermeil que les normes relatives aux possibilités et aux âges de l'accueil, établies par la municipalité, « *doivent ensuite être appliquées de manière uniforme à tous les enfants placés dans des conditions semblables ; qu'elles confèrent à chacun d'eux un droit* », dont la privation constitue une discrimination punie par la loi (CA Paris, 12 mars 1992, 11^{ème} chambre correctionnelle).

3. Refus d'accueil d'un jeune entre seize ans et dix-huit ans de faible niveau

Le dispositif du CASNAV est alors extrêmement restrictif. Une solution sera « recherchée » dans le système scolaire et cela seulement si le test révèle un niveau de 4^{ème} ou de 3^{ème} ce qui n'est pas aisé pour un nouvel arrivé non francophone. À défaut il sera envoyé vers un dispositif d'insertion qui peut fort bien ne pas trouver de solution, la mission locale refusant les jeunes sans justificatif de séjour (voir annexe 2 c).

La ligue des droits de l'homme atteste de très grandes difficultés pour scolariser des jeunes de plus de 16 ans malgré un niveau de 4^{ème}. Elle observe que l'inscription de primo-arrivants de quinze ans n'ayant pas ce niveau est souvent mise en attente jusqu'à ce qu'ils aient seize ans et qu'ils soient alors orientés vers un dispositif trop réduit d'insertion. Elle regrette notamment qu'un dispositif d'accueil pour les primo-arrivants mis en place par la mission générale d'insertion au collège Zéphir entre janvier 2005 et juin 2006 ait été interrompu malgré les bons résultats obtenus par des jeunes testés au niveau 6^{ème}/5^{ème} qui y avaient été admis.

Cette barrière selon le niveau scolaire établie pour les primo-arrivants est illégale. À cet âge le jeune n'a pas à justifier d'un titre de séjour, il doit donc être admis au collège ou au lycée selon les mêmes critères que les autres élèves. La circulaire du 20 mars 2002 rappelle que « *pour les mineurs étrangers de seize ans, il y a lieu de veiller à ce que leur scolarisation puisse être assurée, en prenant en compte naturellement leur degré de maîtrise de la langue française et leur niveau scolaire* ».

De manière générale, en ce qui concerne la scolarisation des non francophones faiblement scolarisés, étrangers ou autochtones, le manque de moyens scolaires est souvent objecté. Cependant, l'organisation de l'enseignement est obligatoire pour la collectivité. Le représentant du ministère de l'éducation nationale en Guyane ne peut se contenter de constater l'absence de structure scolaire adaptée pour refuser légalement d'inscrire des enfants peu ou pas scolarisés antérieurement.

II. Obstacles à l'obligation scolaire

À écouter le Chef de l'État, la non scolarisation des jeunes vivant le long des fleuves frontaliers de la Guyane relève de leur manque de curiosité intellectuelle plus que de trop faibles investissements dans ces régions.

Discours de Nicolas Sarkozy à Canopi, 11 février 2008 [Extrait]

« *Certes, nous devons intervenir pour mettre en œuvre des plans d'accompagnement afin de tenir compte du contexte particulier de la Guyane et de ses caractéristiques démographiques. Mais, croyez-le bien, aucun plan de rattrapage des équipements scolaires ne règlera le problème de la non scolarisation de 3000 enfants ou le fort taux d'absentéisme à l'école lié aux modes de vie différents de certaines populations.*

Prenez des initiatives pour inculquer à tous les enfants de Guyane qu'ils vivent à Cayenne ou au milieu de la forêt le goût d'apprendre, la curiosité intellectuelle, l'ouverture d'esprit et faisons en sorte qu'ils retrouvent le chemin de l'école ».

Il est cependant de la responsabilité de l'État de veiller à l'application de l'obligation scolaire à commencer par le pourvoi des moyens nécessaires à une scolarisation régulière et effective... censée d'ailleurs contribuer à l'éveil de la curiosité intellectuelle sans en faire un préalable dépourvu de tout fondement. Or ces moyens, sans doute trop faibles sur l'ensemble de la Guyane, ont pour les populations des fleuves des conséquences dramatiques dont une scolarisation inexistante ou trop sporadique pour être bénéfique.

1. Transports scolaires

(Les documents relatifs à cette section figurent dans l'annexe 4).

La Guyane est très étendue au regard de sa population. En forêt les seules voies de circulation sont les fleuves, en particulier les deux fleuves frontaliers avec un habitat dispersé et très éloigné. On trouve une carte des écoles en Guyane (avec, pour les écoles situées le long des fleuves, les niveaux, les nombres de classes et des photos) sur le site http://www.guyane-education.org/fleuves/carte_ecole.htm. Beaucoup d'enfants vivent loin de l'école la plus proche : par exemple, pas d'école entre Saint-Laurent et Apatou, pas plus entre Saint-Georges et Camopi... Les transports scolaires ont ainsi pour eux une importance toute particulière.

Les règlements relatifs aux transports scolaires prévoient une compétence partagée de l'État et du Conseil général et n'imposent la gratuité que pour les handicapés à 50% au moins (art. R. 213-3 à 16 du Code de l'éducation introduit par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances). Cependant, dans un grand nombre de départements métropolitains, le Conseil général a fait le choix d'assurer la gratuité au transport pour tous les enfants scolarisés.

En Guyane, conformément à la loi, le transport gratuit des élèves handicapés est en cours d'aménagement. À cette exception près, pendant l'année scolaire 2007-2008, l'usage du transport scolaire (terrestre ou fluvial) était soumis à un forfait annuel de 120 € par enfant auquel s'ajoute une assurance contre d'éventuels dégâts pendant les voyages. Pour bien des habitants vivant dans ces régions isolées, cette somme est dissuasive.

C'est ce qu'observait le syndicat SUD - éducation dans son rapport « *Enfants interdits à l'école* » de septembre (document figurant dans l'annexe 2).

« Dans le plus vaste des départements français qui compte de nombreux villages isolés sans école, la gratuité du transport scolaire n'existant pas, de nombreux enfants sont laissés au bord de la route ou des fleuves parce que le bus ou la pirogue ne passe pas, ou parce que les parents sont trop démunis pour payer un abonnement à l'année de 100 Euros. Parfois, ils choisissent l'un des enfants de la fratrie : celui-là ira à l'école et les autres resteront à la maison. »

Par ailleurs, même s'ils sont munis de la carte de transport, les enfants restent souvent en chemin pour cause d'interruption ou de surcharge du véhicule. Ainsi, pour des enfants dont la pirogue doit franchir des sauts jugés dangereux, le transport a été interrompu ; puis il a repris mais les enfants sont obligés de descendre de la pirogue scolaire pour contourner à pied le saut et remonter ensuite dans la pirogue ce qui augmente encore le temps de transport et la fatigue. Certains enfants des fleuves n'ont accès à aucune pirogue scolaire par insuffisance ou inexistence du service. Pour tous ces enfants, le choix est à faire entre l'usage d'une pirogue privée plus dangereuse ou une scolarité interrompue. Nous renvoyons à l'article du SNUipp-Guyane reproduit en annexe.

2. Manques d'infrastructures

Cette question et ses effets sur la non scolarisation notamment pour les jeunes de l'Ouest de la Guyane, sont au centre de l'engagement des syndicats d'enseignants, de nombreuses associations et de plusieurs chercheurs. Nous donnons quelques références dans l'annexe 4.



Il vous appartient donc de constater le caractère discriminatoire des pratiques de l'accès à l'éducation des jeunes étrangers ou issus de populations traditionnelles de Guyane et de recommander aux pouvoirs publics, d'y mettre fin dans les plus brefs délais,

Les signataires de cette saisine restent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire sur ce dossier.

Dans le respect du principe du contradictoire, garanti par l'article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'homme et par les principes généraux de procédure, les réclamants sollicitent également de votre part d'être systématiquement tenus informés et destinataires de l'ensemble des éléments de réponse fournis par les autorités mises en cause dans cette réclamation et de la date de passage devant le collège.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos considérations distinguées,

Pièces jointes

Les documents sur lesquels s'appuie cette saisine figurent dans les annexes suivantes qui sont téléchargeables : voir <http://www.migrantsoutremer.org/Exclusions-de-l-acces-a-l-19>

Annexe 1. L'inscription en maternelle ou à l'école primaire.

Annexe 2. L'accueil des nouveaux arrivants

Annexe 3. Transports scolaires

Annexe 4. Écoles sur les fleuves – témoignages

Annexe 5. Références

Annexe 6. L'accès à l'éducation inégal et les droits économiques, sociaux et culturels

II. Délibération n°2009-318 de la Halde du 14 septembre 2009



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Délibération n°2009-318 du 14 septembre 2009

Le Collège :

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité a été saisie le 25 septembre 2008 par les associations et syndicats du Collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane (Ligue des Droits de l'Homme de Cayenne, Association franco-dominicaine de Guyane, Association Développement, accompagnement, animation, coopération, association GRAND PAYS), le Collectif Migrants Outre-Mer (Mom), la Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc-CGT), la Fédération des syndicats SUD Education et la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), d'une réclamation relative à l'exclusion de l'accès à l'éducation des jeunes étrangers et de certains autochtones en Guyane.

Se sont également joints à cette réclamation Monsieur Georges PATIENT, Sénateur de Guyane, et le SGEN CFDT. La Défenseure des enfants a également été saisie de ce dossier.

En premier lieu, la réclamation porte sur la situation des jeunes guyanais vivant dans l'ouest et à l'intérieur de la Guyane, déscolarisés par manque de classes, de personnels ou de moyens de transport. Ces obstacles sont liés à une inégalité de développement et à la pénurie de structures sur les terres où ils habitent.

Ainsi en forêt, les seules voies de circulation sont les fleuves. Or beaucoup d'enfants vivent loin des écoles, et les transports (pirogues) mis en place pour y accéder ne permettent pas d'embarquer tous les élèves. Du fait de l'insuffisance et parfois même de l'inexistence du service de transport scolaire, de nombreux enfants n'ont donc pas accès à l'école.

Cette situation soulève un problème politique de développement de ces régions, mais ne caractérise pas en elle-même une différence de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi. En tant que telle cette question ne relève pas du domaine de compétence de la HALDE.

11, rue Saint Georges - 75009 Paris
Tél. : 01 55 31 61 00 - Fax : 01 55 31 61 49
www.halde.fr

En second lieu, les réclamants signalent des refus discriminatoires d'accès à l'école maternelle et élémentaire fondés sur des demandes indues de justificatifs par certaines mairies.

L'article L113-1 du code de l'éducation prévoit que l'accueil à l'école maternelle est possible à partir de l'âge de 3 ans, et envisageable dans la mesure des places disponibles à partir de 2 ans. L'école est par ailleurs obligatoire à partir de 6 ans. L'inscription à l'école se fait généralement sur présentation des documents suivants :

- un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile,
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En Guyane, certaines mairies exigeaient des documents supplémentaires susceptibles d'aboutir à une discrimination :

- une carte de séjour pour les étrangers,
- un justificatif de domicile au nom d'un des parents directs de l'enfant,
- un extrait de naissance traduit en français,
- un avis d'imposition,
- etc.

Une carte de séjour ne peut pas être délivrée aux enfants de moins de 18 ans (article L311-1 du CESE), et dans l'hypothèse où il s'agirait de la carte de séjour de l'un des parents, il convient de rappeler que le droit à l'éducation ne dépend pas du droit au séjour des parents (article L111-1 et L332-2 du code de l'éducation).

Ainsi, la circulaire éducation nationale n° 2002-063 du 20 mars 2002 « modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés » rappelle que la scolarisation est un droit pour tous et qu'il n'appartient pas à l'éducation nationale de contrôler la régularité du séjour.

D'autre part, la fourniture d'un justificatif de domicile au nom d'un des parents directs de l'enfant exclut les enfants qui ne vivent pas avec l'un de leurs parents directs (enfant sous tutelle, orphelin, enfant confié à une personne de confiance...). Or l'article L131-4 du code de l'éducation prévoit que sont responsables de la scolarisation des enfants « les parents, tuteurs ou ceux qui ont la charge de l'enfant ». La circulaire précitée précise que s'agissant des personnes ayant la charge de l'enfant, cette responsabilité peut être établie par un document officiel ou par tout moyen. Toute autre solution aboutirait à un refus discriminatoire d'accès à l'école fondée sur la situation de famille.

Enfin, nombre d'enfants vivant dans des endroits reculés de Guyane ne sont pas déclarés à leur naissance. Leur identification ne peut dès lors être établie que par des attestations sur l'honneur.

Afin de régler cette situation, un observatoire de la non scolarisation a été mis en place en décembre 2004 en partenariat avec le rectorat et le CRIES (comité régional pour l'information économique et sociale), ce dernier étant chargé de fournir des données statistiques.

Selon l'observatoire, le nombre d'enfants non scolarisés s'élevait, en janvier 2006, à près de 3.400. Le nombre total d'enfants scolarisés dans le 1^{er} et 2nd degré était alors d'environ 60.000 élèves. Rappelons que la population totale de la Guyane était officiellement de 192.000 habitants en 2006 (contre 115.000 en 1990). Il faut souligner que ces chiffres officiels sont très en dessous de la réalité qui pourrait être de plus de 300.000 personnes.

Afin d'assurer un accès uniforme à l'école primaire et maternelle, l'observatoire a établi en 2005 un dossier d'inscription unique destiné à toutes les mairies. La liste des pièces à fournir prenait en compte la législation nationale et les difficultés d'accès à un état civil fiable pour une partie de la population vivant en Guyane.

Ainsi, le justificatif de domicile du « *parent direct* » est remplacé par « *le parent ou responsable de l'enfant* », ou à défaut par une attestation sur l'honneur. De même, l'identité de l'enfant pouvait être établie par une attestation de notoriété publique.

Les communes ont adopté ce dossier d'inscription unique en 2005 et 2006 mais, ainsi que le soulignent les organisations ayant saisi la HALDE, certaines d'entre elles sont ensuite revenues à un dossier plus contraignant, l'observatoire de la non scolarisation n'ayant plus d'activités concrètes depuis presque trois années.

Les associations réclamantes visent particulièrement le cas des communes de Cayenne, Matoury et Saint-Georges de l'Oyapock qui ont été interrogées par la HALDE et dont les réponses ont confirmé l'existence de demandes abusives et discriminatoires de documents.

Matoury

Par courrier du 7 janvier 2009, le maire communique la « *liste des pièces à fournir* » dont il ressort 2 difficultés : sur l'identité de l'enfant, la possibilité de présenter une attestation de notoriété publique n'est pas prévue, ce qui est susceptible d'entraîner des refus discriminatoires d'accès à l'éducation en raison de la situation de famille.

Pour le domicile, le formulaire exige la production d'une copie de la notification de paiement des allocations familiales, or cette exigence aboutit nécessairement à exclure les personnes en situation irrégulière, en violation des circulaires précitées, ainsi que les enfants étrangers en situation régulière mais entrés hors la procédure de regroupement familial, lesquels ne peuvent bénéficier de ces allocations, et ce en vertu d'une réglementation dont la HALDE comme les juridictions nationales ont eu l'occasion de souligner à de multiples reprises le caractère discriminatoire.

Saint Georges de l'Oyapock

Le maire a communiqué par courrier du 30 janvier 2009 les listes des pièces à fournir pour l'inscription à l'école maternelle et élémentaire en 2008 qui faisait apparaître certaines demandes contraires aux préconisations de l'observatoire et discriminatoires.

Suite aux échanges intervenus avec la HALDE, la mairie a produit par courrier du 2 juin 2009 une nouvelle liste des pièces à fournir qui apparaît conforme au dossier mis en place par l'observatoire de la non-scolarisation.

Cayenne

Le maire a communiqué par courrier daté du 20 février 2009 la liste des pièces à fournir pour l'inscription à l'école maternelle et élémentaire en 2008.

Ce document distingue expressément entre français et étrangers, ces derniers devant fournir en plus des autres pièces un « *acte de naissance des parents traduits en français* ». Le cas des personnes ayant la charge de l'enfant autres que représentants légaux n'est pas visé, pas plus que les attestations de domiciliation.

Par ailleurs, sont exigées pour accéder à la cantine la production d'une attestation de la CAF, laquelle ne peut être délivrée que si et seulement si les personnes bénéficient de cette prestation, or les étrangers en sont fréquemment exclus comme indiqués précédemment.

Par courrier du 16 juin 2009, la mairie de Cayenne communique le nouveau formulaire d'inscription.

La distinction entre français et étrangers a été supprimée ce qui constitue un progrès. Toutefois les documents sollicités sont toujours ceux des parents et il est précisé au bas du document que « *seul le père, la mère ou toute personne possédant une décision de justice peuvent procéder à l'inscription de l'enfant* ». Cette formulation restrictive n'est pas conforme aux préconisations de l'observatoire, de même que la mention selon laquelle « *les attestations de domiciliation ne sont pas acceptées* », qui a été ajoutée.

S'agissant de l'accès à la cantine, les attestations de la CAF ne sont désormais obligatoires que si les bulletins de paie des 2 parents ne sont pas produits. La HALDE relève que ces exigences n'ont d'intérêt que dans la mesure où le tarif de la cantine est effectivement modulé selon les niveaux de ressources. En tout état de cause, si le défaut de production de ces documents ne permet pas de bénéficier d'un « *tarif social* », elle ne peut pour autant justifier un refus d'accès à la cantine au tarif plein.

S'agissant de l'inscription en collèges et lycées pour les moins de 16 ans, le recteur produit par courrier du 9 février 2009 divers éléments de contexte et un « *dossier de candidature des étrangers à l'admission en classe de collège ou de lycée* », lequel comporte notamment des rubriques « *pays d'origine* » et « *date d'arrivée en Guyane* ».

La HALDE relève que des mentions comparables figuraient dans le fichier dit « *base élèves* » mais qu'elles en ont toutes été finalement retirées en octobre 2007 sur décision du ministre de l'Éducation, eu égard justement au risque d'utilisation détournée et discriminatoire de ces données.

Par courrier du 28 mai 2009, le recteur confirme d'une part que l'observatoire doit être restructuré et remis en fonction, et que dans l'attente il a demandé aux inspecteurs de l'éducation nationale de s'assurer du bon déroulement des inscriptions scolaires dans les communes.

S'agissant des rubriques litigieuses, il indique que ces éléments sont indispensables au suivi pédagogique et au fonctionnement des dispositifs spécifiques notamment pour les non

francophones. Il ajoute néanmoins qu'un travail de mise en cohérence avec la décision ministérielle précitée pourrait être engagé.

Concernant les jeunes de 16 à 18 ans, si le niveau de l'élève est satisfaisant, une solution est recherchée au cas par cas. A défaut, il sera envoyé vers un dispositif d'insertion. Les échanges entre la Ligue des droits de l'Homme et la préfecture ou la mairie de Cayenne soulignent l'existence de très grandes difficultés pour scolariser les jeunes de plus de 16 ans.

En 2008, le rectorat indique que sur 58 demandes de scolarisation de nouveaux arrivants ayant entre 16 et 18 ans, 18 ont été scolarisés. Tous les autres ont été orientés vers des dispositifs d'insertion. Les suites données par ces dispositifs ne sont pas précisées.

Les éléments obtenus par la haute autorité auprès des communes et du rectorat afin de connaître les moyens mis en œuvre pour favoriser l'accès à l'éducation de ces jeunes ne permettent pas de démontrer l'existence de discriminations.

Il faut néanmoins relever que les chiffres donnés par le rectorat confirment la très faible scolarisation des nouveaux arrivants, et un manque manifeste de suivi des dispositifs d'accompagnement.

Recommandations

La HALDE recommande aux mairies de Cayenne et de Matoury de modifier leurs pratiques afin des les mettre en conformité avec les textes en vigueur et demande à être tenue informée des suites données à la présente délibération dans un délai de 4 mois à compter de sa notification.

La HALDE porte la présente délibération à la connaissance du préfet de Guyane et lui recommande, le cas échéant, de faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L2122-27 et L2122-34 du Code général des collectivités territoriales en vertu desquels il lui est possible, lorsqu'un maire ne remplit manifestement pas ses obligations en tant qu'agent de l'Etat, de désigner un représentant chargé de faire procéder d'autorité à la modification des modalités d'inscription des enfants en mairie et dans les établissements concernés.

Elle recommande au rectorat de s'assurer que les pratiques litigieuses cessent, de remettre en place l'observatoire de la non scolarisation ou un dispositif semblable afin de sécuriser les pratiques, et de réactualiser les données chiffrées relatives à la déscolarisation en Guyane.

Enfin, la HALDE et la Défenseure des enfants ayant été saisies parallèlement de ce dossier, le collège invite son Président à s'adresser conjointement avec la Défenseure des enfants aux ministres de l'Education nationale et de l'Intérieur afin de recommander que les moyens matériels et humains nécessaires pour améliorer la scolarisation en Guyane soient évalués puis mis en place.

Le Président



Louis SCHWEITZER

III. Tableau de l'Observatoire de la non scolarisation « La rentrée 2009 dans l'académie de la Guyane », 12 mai 2010

La rentrée 2009

dans l'académie de la Guyane

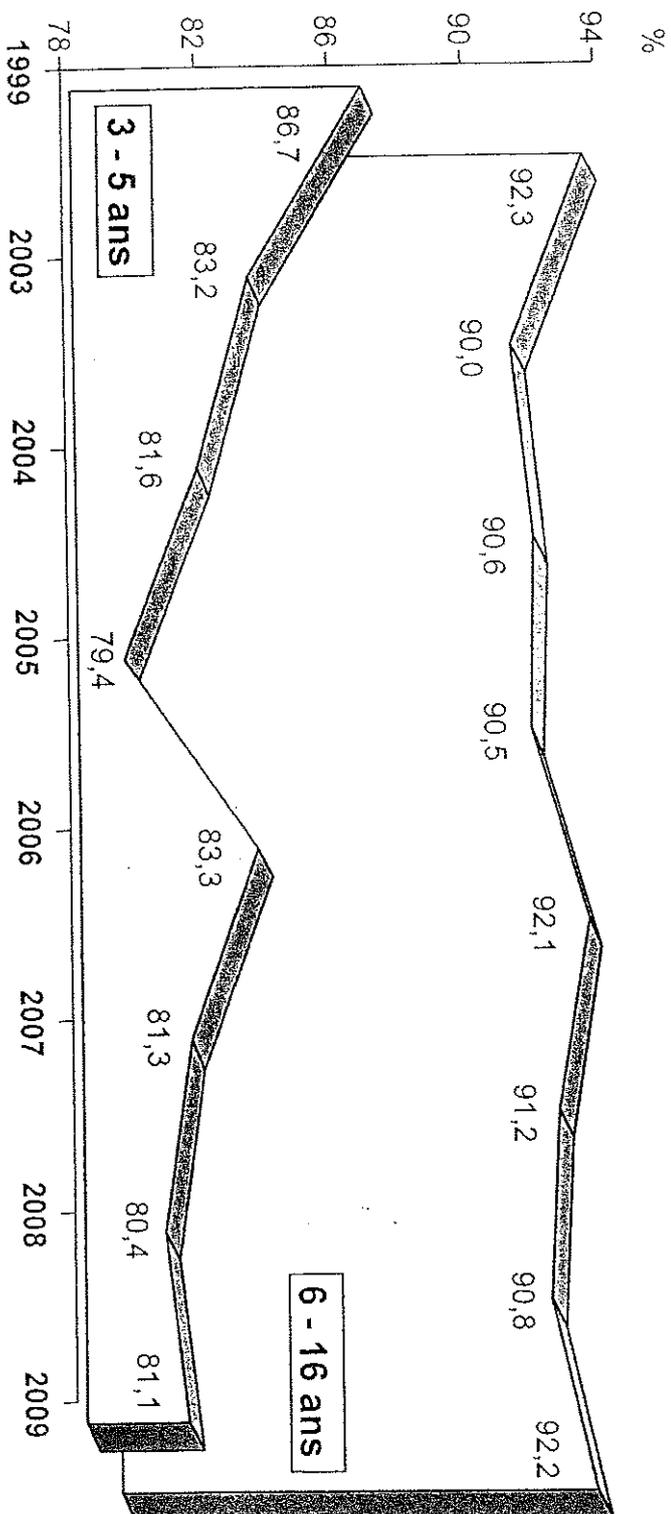


REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE LA GUYANE

Mercredi 12 mai 2010

Assemblée générale de l'observatoire de la non-scolarisation

Taux de scolarisation




 Rectorat de la Guyane
 Direction de l'Éducation Supérieure

MOULIERE
 301 RUE EXTERMINOYALE
 97300 CAENAL
 LES BARRAZOULES GUYANAISES
 LE 97300 CAENAL

Mercredi 12 mai 2010

Assemblée générale de l'observatoire de la non-scolarisation

IV. Article de France Guyane du 14 mai 2010

France-Guyane 14.05.2010 G.A.

« Un gros travail pour une scolarisation régulière et efficace »

Le recteur d'académie, Florence Robine, a réuni mercredi l'Observatoire de la non-scolarisation. Longtemps laissé en sommeil, cet Observatoire est redevenu une des priorités de l'éducation en Guyane. Où 3 000 à 4 000 enfants ne seraient pas scolarisés...

Ils seraient entre 3 000 et 4 000 enfants en Guyane à ne pas se rendre sur les bancs d'école, selon le Collectif pour la non-scolarisation. Les raisons de ce constat sont très diverses, et parfois tout aussi complexes. L'Observatoire de la non-scolarisation, réuni mercredi au rectorat, a été créé dans ce sens, en 2005, par le ministre de l'Éducation nationale de l'époque, Xavier Darcos. Mais comme le reconnaît le recteur Florence Robine, « l'Observatoire avait été un peu oublié. Le rapport de la Halde (1) a pointé du doigt certains problèmes et recommandations qu'il faut mettre en oeuvre. Aujourd'hui, il y a une volonté stratégique et politique exprimée depuis octobre 2009 qui va dans ce sens ». D'où l'assemblée générale de mercredi.

Recensement difficile

L'Insee s'est engagé à accompagner le rectorat à identifier tous ces enfants non-scolarisés. Mais comme le note Jean-Claude Courbain, directeur de l'Insee en Guyane : « Une estimation de la population scolaire commune par commune est impossible. En revanche, nous pourrions apporter notre expérience au rectorat pour être plus efficaces ensemble ». Jean-Claude Courbain a par ailleurs annoncé qu'une « enquête sur l'illettrisme, débutée le mois dernier, sera réalisée d'ici à la fin 2011 ».

Zones sensibles

Même si les poches de non-scolarisation restent difficiles à définir précisément, il apparaît tout de même une forte concentration d'enfants non-scolarisés dans l'Ouest. Mais aussi et surtout le long des fleuves Maroni ou Oyapock, là où l'on constate un flot ininterrompu de nouveaux arrivants étrangers, plus important que sur le reste du territoire.

Les raisons de la non-scolarisation

Comme le résume Danièle Assard, dans le bilan des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN), les raisons de la non-scolarisation sont nombreuses : « Le flot ininterrompu de nouveaux arrivants, la forte croissance démographique, les difficultés administratives et financières pour les familles, et la crainte de se faire expulser pour les étrangers » posent donc souvent problème. Aussi, d'après le Collectif pour la non-scolarisation : « Les transports scolaires sont aussi insuffisants, comme les cantines et les internats ».

Mairies épinglées

Il y a aussi les dossiers d'inscription à l'école primaire incomplets. Or, comme le précise le Collectif : « L'association des maires s'était engagée à la création d'un feuillet unique d'inscription. Pourtant, trois communes ne sont toujours pas en règle avec les recommandations de la Halde ». Si Saint-Georges serait rentrée dans le rang récemment (« même si la commune continue d'accueillir des enfants qui viennent directement du Brésil tous les matins », d'après un membre du Collectif), Cayenne et Matoury, en revanche, continuent d'exiger aux parents des documents qui ne sont pas obligatoires.

Sur ce point, Florence Robine rappelle que si « tout le monde s'est mis d'accord pour le 2nd degré, il faut encore progresser pour le 1er degré. Il appartient maintenant aux mairies de s'installer dans la logique de l'Éducation nationale ». Le Collectif a enfin répété que «

l'association des maires devait aussi créer un numéro vert pour aider les familles dans leurs démarches d'inscription. Ce qui n'a toujours pas été fait » .

Que fait la justice ?

Tiphaine Personnic, juge des enfants au tribunal de Cayenne, a rappelé à l'assemblée que les parents avaient deux obligations à respecter : « Les enfants doivent être inscrits dans un établissement, ou les parents peuvent aussi assurer leur formation à la maison. La seconde obligation, c'est le respect de l'assiduité à l'école pour les élèves de 6 à 16 ans » , a-t-elle insisté. En cas de non-respect de ces obligations, la loi peut effectivement suspendre ou supprimer le versement des prestations familiales, « ce qui n'est peu ou pas appliqué dans les faits » ; reconnaît le juge des enfants.

Les solutions

Un état des lieux a également été apporté concernant la scolarisation des enfants d'origine étrangère, et les moyens qui sont mis en oeuvre pour eux. Il y a d'abord le guichet unique. La création du dispositif d'accueil et d'orientation pour les adolescents d'origine étrangère semble porter ses fruits. Les classes d'adaptation (47 Clin et 22 Clad en 2009) pour les primo-arrivants du 1er degré sont aussi sérieusement implantées sur l'ensemble du territoire, même si tous s'accordent à dire « qu'il en manque encore » , et que « parfois, note un enseignant, l'organisation de ces classes pourrait être revue » . Sur ces douze dernières années, la Guyane a enregistré en moyenne près de 2 100 élèves de plus par an, 51 classes et un collège de plus tous les ans aussi, et un lycée de plus, enfin, tous les trois ans.

~~L'un des premiers obstacles de la non-scolarisation reste donc la construction de nouveaux établissements scolaires.~~ « J'ai des enseignants disponibles que je ne sais pas où mettre » , glissait Florence Robine. Laquelle a toutefois expliqué que « dix millions d'euros devraient être dégagés pour les collectivités, pour la construction et la rénovation d'établissements scolaires du premier degré » . Et le recteur de conclure : « Tous les acteurs de l'éducation, les collectivités et les services de l'État doivent fédérer leurs actions, car un gros travail nous attend si l'on veut arriver à une scolarisation régulière et efficace. Et on a besoin de tous » . Tous, y compris les Conseils général et régional, qui ont bien été conviés à cet Observatoire... mais que l'on attend toujours.

(1) Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

mercredi 19 mai 2010.

<http://www.educationsansfrontieres.org/article29123.html>

V. Publication Antiane de l'Insee n°71 juin 2009



2008, une année en demi-teinte

A la rentrée 2008 - 2009, 70 000 élèves sont scolarisés dans les écoles, collèges et lycées de l'Académie de la Guyane. Malgré 2 000 élèves supplémentaires, la non-scolarisation est en hausse continue depuis la rentrée 2007.

Au 15 octobre 2008, 70 000 enfants sont scolarisés dans les établissements publics et privés de la Guyane, soit 2 000 de plus qu'à la rentrée 2007. Cette hausse représente un taux d'évolution de + 2,8 %.

Dans le 1er degré du secteur public, le taux d'évolution 2008-2007 est de +3,1 %. Le bassin de formation de l'Ouest connaît la plus forte hausse avec +5,5 % et celui des Fleuves la plus faible (+1,8 %).

Dans le second degré du secteur public (y compris le post-bac), le taux d'évolution académique est de +3,4 %. C'est le bassin des Fleuves qui enregistre la plus forte hausse avec +9,6 % et celui de Cayenne la plus faible (+1,8 %).

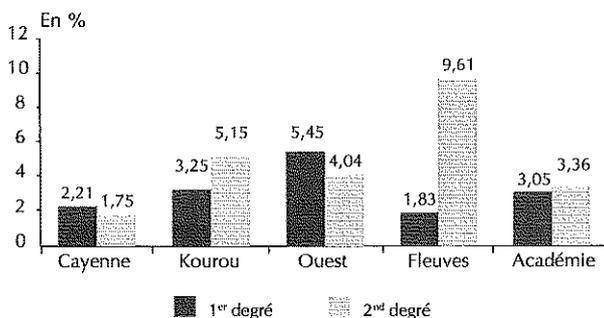
La non-scolarisation en hausse

Malgré cette hausse des effectifs à la rentrée 2008, au regard des estimations de population par classe d'âge, 2 883 enfants de 6 à 16 ans ne sont pas scolarisés contre 2 625 à la rentrée précédente.

Ce chiffre est inquiétant car, malgré les efforts de scolarisation dans les 1er et 2nd degrés, il est en hausse depuis la rentrée 2007 alors qu'il décroissait auparavant.

L'autre élément, aussi alarmant, concerne les 3 300 enfants de 3 à 5 ans non scolarisés. Leur nombre progresse et au mois de novembre 2008, seulement 650 d'entre eux étaient inscrits en mairie et placés sur liste d'attente.

Plus de 3 % d'élèves supplémentaires à la rentrée 2008
Taux d'évolution des effectifs des 1^{er} et 2nd degrés à la rentrée 2008 par bassin de formation - secteur public



Source : Rectorat de la Guyane

Dans le domaine des examens, 5 255 diplômes ont été remis à la session 2008, c'est 155 de plus qu'à la session 2007.

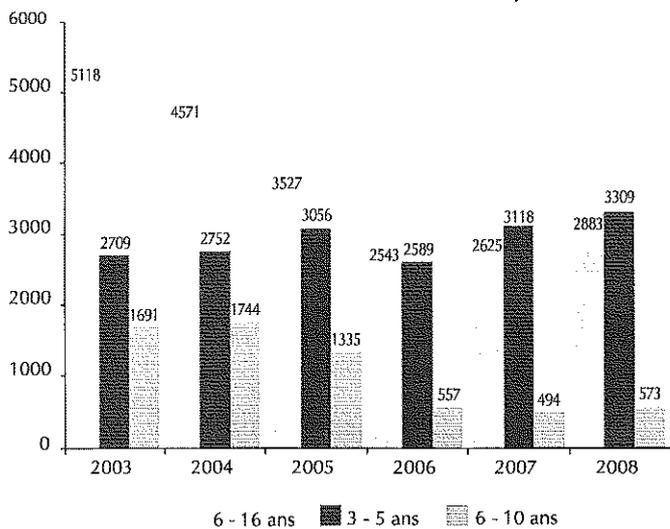
Plus de bacheliers en 2008

Le diplôme national du brevet (DNB) enregistre un taux de réussite de 76 %, soit 5 points de moins que lors de la session 2007 (81,5 %). Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) connaît un taux légèrement inférieur à la session précédente, 75,5 % contre 78,9 %. Le taux de réussite au brevet d'études professionnelles (BEP) est stable avec 55,5 % pour 56,9 % à la session 2007.

(1) Somme des rapports entre les entrées en classe de niveau IV de formation et des effectifs des générations concernées



Toujours plus de non-scolarisés Effectifs d'élèves non-scolarisés en Guyane



Source : Rectorat de la Guyane

Le baccalauréat, séries générales, est en progression de 3,5 points avec un taux de réussite de 75,2 % contre 71,8 % en 2007 alors que les séries technologiques sont en baisse de 3 points (60,7 % et 63,6 % à la session 2007).

niveau du baccalauréat¹ s'établit à 41,1 % pour les terminales générales, technologiques et professionnelles du Ministère de l'Education Nationale. Ce taux est en progression de 2 points (38,9 % en 2006) mais reste très éloi-

gné du taux d'accès des DOM (61,8 %) ou de la métropole (63,6 %).
Le baccalauréat professionnel enregistre une hausse de 9 points avec un taux de réussite de 67,3 % à la session 2008 contre 58,2 % à la session précédente.

Quant au brevet de technicien supérieur (BTS), son taux de réussite chute de 7 points avec 43,4 % à la session 2008 et 50,5 % en 2007.

gné du taux d'accès des DOM (61,8 %) ou de la métropole (63,6 %).

Au baccalauréat 2007, toutes séries confondues, 1 171 candidats ont obtenu leur diplôme. Parmi eux, 71,5 %, soit 837 bacheliers, ont décidé de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur : 2,6 % dans des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 13,8 % dans des sections de techniciens supérieurs (STS), 7,3 % en institut universitaire de technologies (IUT) et 47,8 % en université.

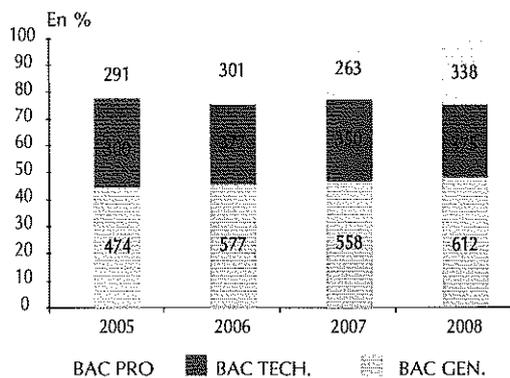
Au total, 591 bacheliers ont poursuivi leurs études en Guyane et 246 ont choisi les Antilles ou la métropole en fonction de la formation envisagée.

A la session 2007,

le taux d'accès au niveau du baccalauréat¹ s'établit à 41,1 % pour les terminales générales, technologiques et professionnelles du Ministère de l'Education Nationale. Ce taux est en progression de 2 points (38,9 % en 2006) mais reste très éloi-

Claude MICHAUD
Rectorat de la Guyane

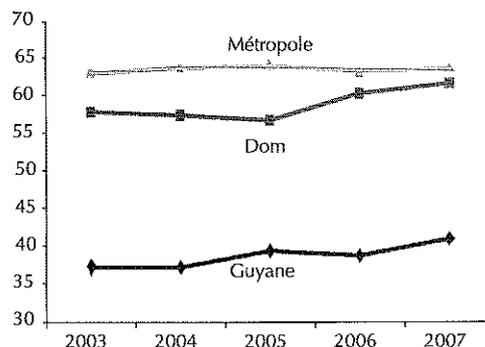
75 % de réussite au baccalauréat Nombre d'admis aux baccalauréats par session



Source : Rectorat de la Guyane - Ministère de l'Education Nationale

Taux d'accès au niveau baccalauréat, toujours à la traîne

Evolution du taux d'accès au niveau IV secteurs public et privé - terminales



Source : Ministère de l'Education Nationale

Composition des bassins de formation :

Ouest : Saint-Laurent-du-Maroni, Mana et Awala-Yalimapo.

Fleuves : Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi, Saint-Georges, Ouanary et Régina.

Cayenne : Roura, Matoury, Rémire-Montjoly, Cayenne, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande et Saül.

Kourou : Saint-Elie, Kourou, Iracoubo et Sinnamary.

VI. Bilan provisoire d'Echade, 17 décembre 2010



A Remire-Montjoly, le 17 décembre 2009

BILAN PROVISOIRE ACTION ECHADE SUR CAYENNE

1. PRÉSENTATION

L'association ECHADE (Egalité des CHANCES et Droits de l'Enfant) a été créée en 2008 dans le but de lutter pour l'égalité des chances de tous les jeunes devant leurs droits.

Elle s'intéresse principalement au problème de la non-scolarisation en Guyane. Elle agit pour le respect de l'article 28 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui proclame le droit de l'enfant à l'éducation.

ECHADE intervient partout en Guyane et ses principales activités sont :

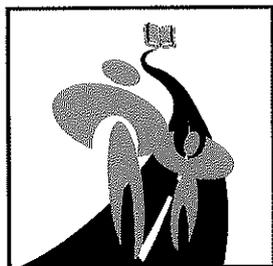
- la collecte des listes de pièces à fournir pour une inscription à l'école ainsi que la critique de celles-ci afin de lutter contre les discriminations
- le rappel à la loi des institutions concernées par l'accès à l'école
- la visite des quartiers pour le repérage des poches de non-scolarisation en Guyane
- le recensement des difficultés d'accès à l'école (liste erronée de pièces à fournir, manque de place ou de personnel, absence d'accès à la cantine ou au transport scolaire...) ainsi que la transmission à l'Observatoire de la non-scolarisation des informations récoltées sur le terrain
- l'accompagnement des parents ou responsables de l'enfant non scolarisé dans les démarches d'accès à l'école

2. PROJETS PORTÉS

Ils sont au nombre de 3 :

- « Réussite éducative » dont l'objet est de parcourir l'ensemble du territoire guyanais afin de soutenir les familles dans leurs démarches pour la scolarisation de leurs enfants et assurer la médiation avec les services publics (soutien à la parentalité, associer les parents au suivi des enfants, développement de la démocratie de proximité dans les quartiers sensibles, aide à l'accès aux services publics de proximité et aux droits).
- « Réseau de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances » ayant pour objectifs de dresser un état des lieux départemental des discriminations en matière de scolarité et d'élaborer un plan d'action en faveur de la lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.
- « Scolarisation en ateliers relais » dont le but serait de mettre en place, en collaboration avec le Rectorat, le premier dispositif « Ateliers relais » de Guyane pour la scolarisation provisoire des enfants non scolarisés ou en rupture scolaire, dans l'attente d'une inscription définitive dans un établissement scolaire de l'Education Nationale.

ECHADE - Association loi 1901
B.P. 116 - 97354 Remire-Montjoly Cedex
Tél. 0694 43 05 55 - Fax. 0594 30 26 31
Siret : 508 445 533 000 13



ECHADE
égalité des chances et droits de l'enfant

3. RESSOURCES HUMAINES

En plus de son personnel bénévole et afin de mener à bien ses projets, l'association ECHADE a recruté une médiatrice Education et scolarité à temps plein pour 2 mois (en mars et avril 2009). Cette embauche avait pour but d'effectuer sur le terrain et avec des partenaires locaux un premier repérage des enfants non-scolarisés, d'obtenir un relevé des difficultés de scolarisation et d'entamer des démarches de médiation visant à l'inscription à l'école.

Le 1er octobre dernier, l'association ECHADE a signé avec l'association D.A.A.C Guyane une convention de mise à disposition d'une médiatrice à mi-temps, employée en CDI. Cette mise à disposition permettra la poursuite des activités de repérage des enfants non-scolarisés, le suivi des médiations engagées en vue de la scolarisation, la promotion de la HALDE et de sa saisine, ainsi que le développement du réseau de scolarisation en ateliers relais.

4. ETAT DES RÉALISATIONS SUR CAYENNE

Remarque préalable : Les subventions attribuées par la Politique de la Ville concernent le projet de scolarisation en ateliers relais. Il s'agissait donc de scolariser temporairement les enfants dans l'attente d'une inscription durable dans un établissement scolaire public. Or, la mise en œuvre d'un tel projet découle nécessairement d'actions préalables telles que le repérage des enfants non-scolarisés, une médiation visant à faciliter leur inscription définitive à l'école et enfin la constitution d'un réseau de partenaires actifs dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances et prêts à s'engager dans la scolarisation temporaire des enfants repérés. Ainsi, la réalisation du projet « Scolarisation en ateliers relais » doit s'entendre comme la conséquence des 2 projets précédents. ECHADE a donc décidé de mettre en place des actions de terrain visant au repérage des enfants non-scolarisés et de tenter une médiation pour en priorité obtenir leur inscription définitive à l'école, cela tout en créant des liens avec des partenaires de terrain (associatifs ou individuels) actifs et intéressés par un prochain réseau de lutte contre les discriminations et de scolarisation en ateliers relais.

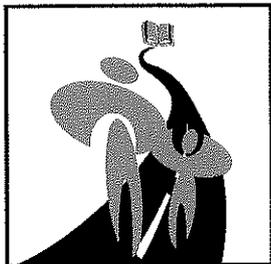
• Actions de repérage des enfants non-scolarisés

La médiatrice de l'association ECHADE a effectué des repérages à Cayenne. Les déplacements ont été accompagnés ou non par des partenaires, associatifs ou individuels, locaux. Certains quartiers ont été visités avec pour objectif de rencontrer des enfants que l'on savait au préalable non- ou dé-scolarisés, d'autres l'ont été pour diffuser, au plus près des populations potentiellement concernées, l'information de l'existence de l'association ECHADE.

La médiatrice est donc intervenue sur Cayenne comme suit :

VILLE	QUARTIER	OBJET
CAYENNE	Matinha, Chemin de Raban, Chemin de la source de Baduel, Zone Collery-est, Rue Prévost	Rencontre d'enfant(s)
	Cité Brutus, La Crique, Cité Mirza, Avenue de la Liberté, Mont-Lucas	Diffusion d'information

ECHADE - Association loi 1901
B.P. 116 - 97354 Rémire-Montjoly Cedex
Tél. 0694 43 05 55 - Fax. 0594 30 26 31
Siret : 508 445 533 000 13



ECHADE

Égalité des chances et droits de l'enfant

Le repérage des enfants non-scolarisés a pris diverses formes :

- des visites de quartier accompagnées par des responsables ou bénévoles associatifs (ex : Mont-Lucas, la Crique) et des habitants actifs de certains quartiers (ex: Matinha).
- des rendez-vous à domicile après appel téléphonique au 06 94 43 05 55, les signalements étant effectués par la famille concernée, des amis, des structures administratives (ex: CASNAV), des travailleurs sociaux ou associatifs (ex: Arbre Fromager, D.A.A.C Guyane...) ou des habitants du quartier.

Afin d'information, la médiatrice a rencontré des associations de quartier (ex : AFDG, AMSP, D.A.A.C Guyane...) comme des associations spécialisées (ex : Arbre fromager, CIMADE, RESF, UDAF, ADAPEI, Association 2ème chance, CIDFF, MLRG, LDH) ou des structures institutionnelles (ex : PRE, Maison des Adolescents, CDAD, Evêché). Des mails informatifs ont également été envoyés aux centres de formation ou d'alphabétisation et aux associations quelque soit leur domaine d'activité. Une annonce improvisée a été passée sur Radio JAM pour signaler une permanence exceptionnelle un mardi matin à la maison de quartier Brutus. Et des tours improvisés au bas de certains immeubles ont été effectués afin de diffuser le numéro de téléphone de l'association (ex : Cité Mirza).

Enfin, récemment, ECHADE a participé à l'analyse de questionnaires collectés par une étudiante sur la non-scolarisation dans le quartier de Eau Lisette.

- **Actions de médiation visant à l'inscription**

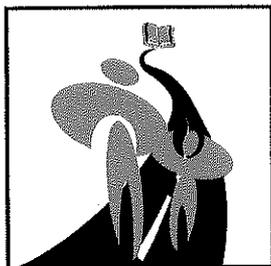
Les rencontres individuelles effectuées sur le lieu de vie des enfants non-scolarisés ont permis d'entrer en contact sans contrainte avec leurs parents ou responsables. Les documents en leur possession étaient immédiatement consultables. Ces visites à domicile ont également permis d'envisager tous les obstacles à la scolarisation, qu'ils soient administratifs, mais aussi familiaux, sociaux, financiers, médicaux, etc... Postérieurement aux entretiens, les situations étaient analysées et un suivi était proposé, qu'il s'agisse d'un accompagnement physique, d'une communication des pièces à fournir ou d'une orientation vers la structure appropriée.

Des accompagnements ont été proposés à plusieurs familles non francophones afin de mener à bien leurs démarches auprès du service affaires scolaires de la mairies de Cayenne ainsi qu'auprès du CASNAV pour l'inscription des enfants âgés de plus de 12 ans.

Les déplacements dans les quartiers ont permis de rencontrer des populations diverses, qui bénéficient de peu voire d'aucune information sur leurs droits. Le refus ou le défaut de scolarisation était souvent l'occasion d'une discussion plus large sur d'autres pans du droit comme l'état civil, l'autorité parentale, la filiation, les allocations familiales, la domiciliation, l'insertion professionnelle ou les titres de séjour. Ainsi, si la principale information diffusée restait la liste de pièces à fournir ainsi que les explications sur les pièces qui ne devaient pas être exigées, il n'en reste pas moins que d'autres questions ont été abordées sur la reconnaissance d'un enfant né à l'étranger, des possibilités d'octroi d'un titre de séjour, de l'élection de domicile au CIASIC, de l'aide médicale d'État ou de la couverture maladie universelle, du jugement supplétif de naissance, de l'aide juridictionnelle, etc...

- **Actions de lutte contre les discriminations**

Une autre activité de l'association a été de collecter les listes municipales de pièces à fournir l'inscription scolaire des enfants. Ce relevé a été suivi d'une analyse précise de ces listes en les confrontant aux exigences de la loi. Il en ressort notamment que la liste de Cayenne était à l'évidence discriminatoire, en ce qu'elle traitait, par exemple, différemment les Français et les étrangers.



ECHADE

égalité des chances et droits de l'enfant

Extrait du tableau récapitulatif des listes de pièces pour la rentrée 2009 :

VILLE	DATES LIMITE INSCRIPTIONS	PIECES DEMANDEES MATERNELLE	PIECES DEMANDEES ELEMENTAIRE	OBSERVATIONS VIOLATIONS
CAYENNE	De début novembre 2008 à fin janvier 2009 pour les maternelles. Jusqu'à fin février 2009 pour les élémentaires. Ont recommencé en avril 2009. Panneau d'affichage : - les inscriptions en maternelle des enfants nés en 2004, 2005 et 2006 reprendront à compter du 1er juillet 2009 - certains quartiers doivent s'adresser à l'annexe mairie de Cabassou - la circulaire de mars 2002 est affichée en plusieurs exemplaires.	Français - Acte naissance de l'enfant - Pièce d'identité du parent - Justif Dom (SGDE, EDF, France Telecom, taxe habitation, CAF) de moins de 3 mois - enveloppe 23x16 timbrée à 1,30€ Etranger - Acte de naissance de l'enfant traduit - pièce d'identité des parents - Acte de naissance des parents traduit en français - Justif Dom (SGDE, EDF, Telecom, taxe habitation, CAF) de moins de 3 mois - enveloppe 23x16 timbrée à 1,30€ NOTA : seul le père ou la mère ou toute personne possédant une décision de justice peuvent procéder à l'inscription de l'enfant. Les attestations de domiciliation ne sont pas acceptées.	Même distinction Français/Etranger Pièces identiques Mêmes recommandations finales Un panneau d'affichage en mairie ajoute qu'une vérification de la situation de responsabilité de la personne inscrivant l'enfant sera faite en mairie (parents, tutelle, délégation).	Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 : pas de distinction élèves de nationalité française ou étrangère. Article L.131-4 du code de l'éducation Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 : pas de délégation de l'autorité parentale exigée

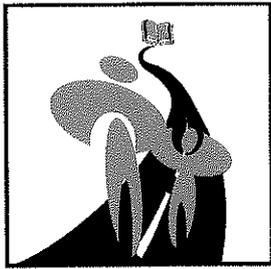
Cette analyse a ensuite été envoyée à la HALDE en appui à une saisine du collectif pour la scolarisation des enfants de Guyane. En effet, le 25 septembre 2008, le collectif avait saisi la HALDE d'une réclamation relative à l'exclusion de l'accès à l'éducation des jeunes étrangers et de certains autochtones.

Le 14 septembre 2009, la HALDE a rendu sa délibération n°2009-318, dans laquelle elle analyse la situation de Cayenne.

Extraits :

Ce document distingue expressément entre français et étrangers, ces derniers devant fournir en plus des autres pièces un « *acte de naissance des parents traduits en français* ». Le cas des personnes ayant la charge de l'enfant autres que représentants légaux n'est pas visé, pas plus que les attestations de domiciliation.

Par ailleurs, sont exigées pour accéder à la cantine la production d'une attestation de la CAF, laquelle ne peut être délivrée que si et seulement si les personnes bénéficient de cette prestation, or les étrangers en sont fréquemment exclus comme indiqués précédemment.



ECHADE
égalité des chances et droits de l'enfant

Par courrier du 16 juin 2009, la mairie de Cayenne communique le nouveau formulaire d'inscription.

La distinction entre français et étrangers a été supprimée ce qui constitue un progrès. Toutefois les documents sollicités sont toujours ceux des parents et il est précisé au bas du document que « *seul le père, la mère ou toute personne possédant une décision de justice peuvent procéder à l'inscription de l'enfant* ». Cette formulation restrictive n'est pas conforme aux préconisations de l'observatoire, de même que la mention selon laquelle « *les attestations de domiciliation ne sont pas acceptées* », qui a été ajoutée.

S'agissant de l'accès à la cantine, les attestations de la CAF ne sont désormais obligatoires que si les bulletins de paie des 2 parents ne sont pas produits. La HALDE relève que ces exigences n'ont d'intérêt que dans la mesure où le tarif de la cantine est effectivement modulé selon les niveaux de ressources. En tout état de cause, si le défaut de production de ces documents ne permet pas de bénéficier d'un « *tarif social* », elle ne peut pour autant justifier un refus d'accès à la cantine au tarif plein.

La HALDE termine en recommandant à la mairie de Cayenne de modifier sa pratique afin de la mettre en conformité avec les textes en vigueur et demande à être informée des suites données à sa délibération dans un délai de 4 mois à compter de sa notification. Elle porte aussi sa délibération à la connaissance du préfet de Guyane et lui recommande, le cas échéant, de faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code général des collectivités territoriales en vertu desquels il lui est possible, lorsqu'un maire ne remplit manifestement pas ses obligations en tant qu'agent de l'Etat, de désigner un représentant chargé de faire procéder d'autorité à la modification des modalités d'inscription des enfants en mairie et dans les établissements concernés. Enfin, elle recommande au rectorat de s'assurer que les pratiques litigieuses cessent et de remettre en place l'observatoire de la non-scolarisation ou un dispositif semblable afin de sécuriser les pratiques.

ECHADE, membre du collectif pour la scolarisation, était bien présente à la réunion de relance de l'Observatoire, qui s'est tenue au rectorat le 28 avril 2009. Elle y a fait connaître son travail de terrain et y a partagé son expertise sur les causes de non- ou dé- scolarisation. Pour la scolarisation, les obstacles sont relatifs au domicile (pas d'adresse, pas de justificatif de domicile valable, une adresse sur une autre commune, une adresse ne fonctionnant plus ou refus de prendre en compte une attestation de domiciliation), à l'état civil (pas d'état civil, pas d'acte de naissance en France, pas de traduction, pas de document avec photo), à la responsabilité (exigence d'une décision officielle de prise en charge), ou aux vaccinations (exigence ferme des mairies d'avoir la totalité des vaccins alors que c'est l'entrée à l'école qui l'exige).

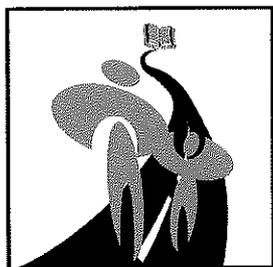
ECHADE a également assisté à la réunion de l'Observatoire de la non-scolarisation le 2 décembre dernier. Il a, à cette occasion, été convenu que les Inspecteurs de l'Education Nationale avaient pour mission d'effectuer un premier diagnostic de la non-scolarisation sur leur secteur, et ce en partenariat avec les associations de terrain comme ECHADE.

Enfin, dans le but de réduire la non-scolarisation et de continuer à lutter contre les discriminations en ce domaine, la médiatrice d'ECHADE fait aujourd'hui partie du Comité de pilotage de l'Observatoire de la Non-scolarisation.

- **Actions de création de réseau**

Comme dit précédemment, ECHADE a pour ambition de créer un réseau de lutte contre les discriminations et de scolarisation en ateliers relais. Voilà pourquoi, nos actions ont le plus souvent été

ECHADE - Association loi 1901
B.P. 116 - 97354 Rémire-Montjoly Cedex
Tél. 0694 43 05 55 - Fax. 0594 30 26 31
Siret : 508 445 533 000 13



ECHADE

Égalité des chances et droits de l'enfant

accompagnées d'un acteur associatif local ou d'une personnalité du quartier (ex : une médiatrice en santé publique pour Mont-Lucas, un habitant du quartier à la Matinha, le personnel de l'AFDG pour la Crique).

Plusieurs acteurs (ex : Association AIDE, Centre de formation AMESCO...) paraissent intéressés par la lutte contre la discrimination et la constitution d'un maillage de scolarisation en ateliers relais en cas d'échec des actions de médiation pour une inscription définitive à l'école.

5. DONNEES CHIFFREES SUR CAYENNE

Nombre d'enfants non-scolarisés rencontrés : 16 enfants

Nombre d'enfants par ville, âge et quartier :

VILLE	QUARTIER	- DE 6 ANS	ENTRE 6 ET 11	12 ANS ET +
CAYENNE	Chemin de Raban		1	
	Chemin de la source de Baduel			4
	Zone Collery-Est	2	6	1
	Madeleine	1		
	La Crique	1		

Nationalité des enfants :

Nationalité	Nombre d'enfants
Brésilienne	4
Française	5
Haïtienne	6
Péruvienne	1

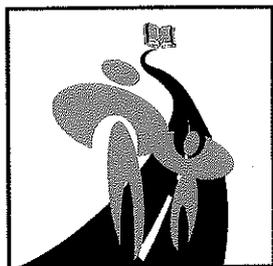
Nombre d'enfants nés en Guyane : 4

Nombre d'enfants déjà scolarisés en Guyane : 0

Nombre d'enfants déjà scolarisés dans leur pays d'origine : 9

Année d'arrivée en France pour les enfants nés en pays étranger :

2005	2006	2007	2008	2009
1	0	1	2	7



ECHADE
Égalité des chances et droits de l'enfant

Problèmes rencontrés :

Domicile	Adresse sur autre commune	5
Etat civil	Pas d'acte de naissance	4
Responsabilité	Pas de décision officielle de prise en charge	1
Autres	Age limite de 11/12 ans	1
	Absence d'information sur la procédure de scolarisation	4

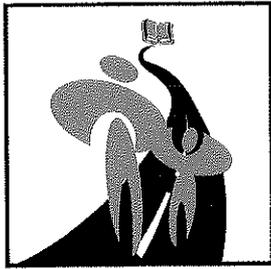
Suivis proposés :

Accompagnement mairie effectué	2
Montage dossier et accompagnement CASNAV	4
Information sur liste des pièces à fournir	5
Préparation dossier CASNAV	1
Accompagnement mairie envisagé et jugement déclaratif de naissance	4

Résultats obtenus :

Quartier	Nombre d'enfants concernés	Inscription		Entrée à l'école		Noms des établissements scolaires	Dossier(s) en attente de règlement
		Via la mairie	Via le CASNAV	Oui	Non		
Madeleine	1	1	0	1	0	La Roseraie	0
Chemin de Raban	1	1	0	1	0	Pasteur	0
Chemin de la Source de Baduel	4	0	4	2	2	République	2
La Crique	1	1	0	1	0	Gaëtan Hermine	0
Zone Collery-Est	9	au - 1	au - 1	au - 2	NSP	Justin Catayée René Barthélémy	7

ECHADE - Association loi 1901
B.P. 116 - 97354 Rémire-Montjoly Cedex
Tél. 0694 43 05 55 - Fax. 0594 30 26 31
Siret : 508 445 533 000 13



ECHADE
égalité des chances et droits de l'enfant

6. DEVELOPPEMENTS FUTURS

- suivi des enfants non-scolarisés déjà repérés
- signature d'une convention avec le Projet de Réussite Educative de Cayenne, afin de se rendre sur le terrain pour comprendre les raisons du décrochage des élèves disparus du dispositif et tenter de résoudre la déscolarisation (projet évoqué en mars 2009 mais toujours en attente de convention)
- action d'investigation approfondie dans le quartier de Eau Lisette, avec l'aide de l'étudiante qui a réalisé une collecte de questionnaires sur la non-scolarisation dans son quartier
- repérages sur le terrain avec un habitant de la Matinha, l'Association des Médiateurs en Santé Publique (Mont-Lucas; Ilet Malouin), l'Association Franco-Dominicaine de Guyane (Village chinois) et l'Association AIDE (Cité Brutus).
- collaboration avec les Inspecteurs de l'Education Nationale de Cayenne dans le cadre de leur mission de diagnostic de la non-scolarisation, la dé-scolarisation et la mal-scolarisation dans leur secteur
- veille des pratiques municipales en matière d'inscription à l'école et relevé des pratiques discriminatoires
- visites des Permanences Maternelles et Infantiles et information de leurs personnels
- continuer à faire connaître les missions d'ECHADE aux acteurs évoluant sur Cayenne
- analyser les possibilités pour les enfants ayant quitté le système scolaire ou n'ayant pu s'y inscrire compte tenu de leur âge (mission locale, centres d'apprentissage, mission générale d'insertion...)
- développement du réseau de partenaires notamment dans les quartiers non visités

ECHADE - Association loi 1901
B.P. 116 - 97354 Rémire-Montjoly Cedex
Tél. 0694 43 05 55 - Fax. 0594 30 26 31
Siret : 508 445 533 000 13

VII. « Situation relative à la non scolarisation des enfants dans la circonscription de Kourou » par Daniel Ben Souffou, IEN de Kourou, le 16 décembre 2009

Kourou, le 16 décembre 2009

Situation relative à la non scolarisation des enfants dans la circonscription de KOUROU

A : Enfants inscrits sur liste d'attente en mairie :

1- Commune de KOUROU :

- 76 élèves relevant de la section des petits [SP]
- 6 élèves relevant de la sections des moyens [MS] ;
- 5 élèves relevant de la section des grands [GS]
- Aucun enfant non scolarisé relevant de l'obligation scolaire

Remarque : Bien que nous soyons encore en mesure d'accueillir ces élèves dans les écoles, les parents n'ont pas souhaité une inscription qui soit loin de leur lieu de domicile[ressource financière insuffisante pour payer le transport scolaire]

2- Commune de MACOURIA

- 22 élèves relevant de la section des petits
- 7 élèves relevant de la section des grands
- Aucun enfant non scolarisé relevant de l'obligation scolaire

3- Commune de MONTSINERY

- Aucun enfant sur liste d'attente

Remarque : des enfants relevant de la section des tout petit ont été scolarisé : [13 élèves de 2ans et demi]

B- Non scolarisation des enfants dans les trois communes :

- Après avoir effectué une enquête dans le village de SARAMACA, il me semble que la population d'origine BUSHININGUE et autres ne sont pas réfractaires quant l'idée d'aller directement inscrire leurs enfants à la mairie.
- L'école du village implantée dans le village facilite cette démarche. En effet, les parents peuvent directement amener leurs enfants dans l'école du village. Les enseignants de ces classes passerelles accueillent l'enfant et ensuite engagent la procédure d'inscription en mairie.

Ce dispositif « classe passerelle » implanté dans le village est à consolider. Le médiateur en langue maternelle à un rôle décisif dans cette politique de sensibilisation que nous conduisons auprès des parents surtout issus de l'immigration clandestine sur le rôle de l'école et ses enjeux.

DANIAL BEN SOUFFOU
IEN de KOUROU

**VIII. « Scolarisation des enfants d'origine étrangère », Rectorat
de Guyane**

La scolarisation des enfants d'origine étrangère

Depuis mai 2005, le rectorat a mis en place un dispositif académique d'information, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des adolescents d'origine étrangère en âge d'être scolarisés en Guyane. Ce dispositif « Guichet Unique » est piloté par le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage).

Depuis cette année, il repère également les enfants relevant de l'école primaire et non scolarisés.

① Quel est le public concerné ?

Quelle que soit son origine, tout enfant peut fréquenter l'école.

Entre 3 et 6 ans : il peut être scolarisé à l'école maternelle, s'il y a des places disponibles.

Entre 6 ans et 10 ans : il doit être scolarisé en école élémentaire.

Entre 11 et 16 ans : il sera scolarisé en école, collège, lycée ou lycée professionnel en fonction de son âge et de son niveau.

Pour les plus de 16 ans en âge d'aller au lycée : seuls peuvent être scolarisés les adolescents ayant un niveau lycée.

② Où faire les démarches ?

L'enfant est âgé de 3 ans à 10 ans :

Voir le service des affaires scolaires de la mairie de votre commune de résidence.

Vous devrez constituer un dossier d'inscription. Une attestation de dépôt vous sera alors délivrée.

La mairie vous contactera pour vous informer des suites de votre demande.

L'enfant a 11 ans :

Après évaluation par le Guichet Unique, il sera scolarisé en école élémentaire ou au collège en fonction de son niveau scolaire.

Pour plus d'informations, contacter le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants) au 0594 25 59 94 les mardis et vendredis matin.

L'enfant a 12 ans et plus :

Voir le CASNAV à CAYENNE ou les points d'accueil dans les autres communes

Il faut constituer un dossier de candidature. L'enfant sera convoqué ultérieurement à un test.

③ Où et comment l'enfant sera-t-il évalué ?

L'enfant a de 6 ans à 10 ans :

Une fois affecté en classe, il sera évalué sur sa compréhension en langue française. Si son niveau est insuffisant, il aura un soutien en français avec un enseignant spécialisé.

L'enfant a plus de 10 ans :

Il sera testé avant d'être affecté. Les tests sont effectués par le Guichet Unique sur l'ensemble de la Guyane à proximité du domicile de l'adolescent. Il sera testé en compréhension écrite et en mathématiques dans sa langue maternelle (en portugais, en créole haïtien, en espagnol, en anglais, en chinois, en néerlandais et en français). Il rencontrera un Conseiller d'Orientation Psychologue pour un entretien.

④ Comment sera-t-il affecté ?

L'enfant a entre 3 ans et 10 ans :

Il sera affecté dans une école proche de son domicile, dans une classe correspondant à son âge. Un écart pouvant aller jusqu'à 2 ans est admis.

Rappel pour les moins de 6 ans : la scolarisation se fera en fonction des places disponibles. Si l'enfant n'est pas affecté, la mairie le placera en liste d'attente et doit remettre un document indiquant ce placement.

L'enfant a de 11 ans à 16 ans :

Le niveau et l'âge de l'enfant déterminent son affectation en école élémentaire (s'il a moins de 12 ans), dans un collège ou un lycée le plus proche de son domicile. Selon son niveau de français, il sera scolarisé en classe ordinaire ou dans des classes spécifiques avec du soutien en langue française.

Pour les plus de 16 ans :

Seul un niveau lycée permettra une affectation. Dans le cas contraire, un document officiel informera des motifs de non scolarisation de l'enfant. Des solutions alternatives lui seront proposées.

IX. La Charte académique «L'accueil et la scolarisation des nouveaux arrivants dans l'académie de Guyane» juin 2006

CHARTRE ACADEMIQUE



L'accueil et la scolarisation des Nouveaux Arrivants dans l'académie de Guyane

*Cette charte est évolutive et sera réécrite si nécessaire après bilan.
Une circulaire précisera à chaque rentrée les modalités d'intervention concertée des différents
acteurs du dispositif d'accueil et de scolarisation des Nouveaux Arrivants (NA).*

" Dans une République digne de ce nom, la naissance, la fortune, la religion, la couleur de la peau, ne doivent en aucun cas être des critères déterminants dans la réussite ; seuls comptent le mérite et la motivation. Tel est notre idéal, tel est notre but."

Discours de Gilles de Robien,
Ministre de l'Education Nationale , 21/10/05

**"Nous sommes le peuple, des terres mêlées, des racines enlacées.
L'Amour est notre seul partage
L'Amour notre seul bien commun
Notre héritage sans race, ni frontières
Qui ouvre les coeurs et fait prospérer la vie comme un vaste "Mayouri".**

Elie STEPHENSON - juin 2006

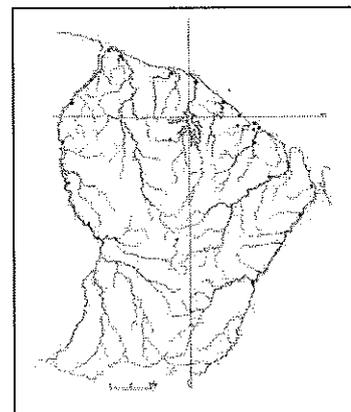
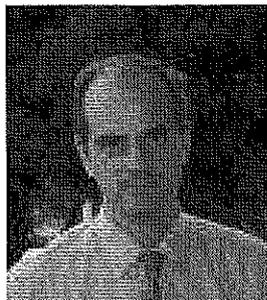


Dessin amicalement donné à la campagne Demain le monde... par Maz (Marine Muffet)

Sommaire

p 4	I- Préambule
p 5	II- Situation de la Guyane
p 6	III- Les textes de référence
p 7	- Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés
p 8 et 9	- Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages
p 10	- Mission et organisation des CASNAV
p 11 et 12	IV- La Guyane en quelques chiffres
p 13	V- La politique académique
p 14 à 16	VI- Le dispositif d'accueil des Nouveaux Arrivants A- Présentation générale
p 17 à 20	B- Présentation du dispositif d'accueil pour le second degré : Le guichet unique
p 21	VII- Evaluation du dispositif
p 22 et 23	Le rôle des différents partenaires dans le dispositif guichet unique
p 24 à 29	Annexes

I- Préambule



La Guyane est, de très loin, la région de France ayant le plus grand essor démographique. Une partie de cet essor est liée à l'immigration. Une telle situation doit être analysée et gérée. Nous savons tous que l'école a un rôle central pour promouvoir une logique d'intégration au service du développement de la Guyane.

Le projet académique repose sur les trois termes de la devise républicaine: liberté, égalité, fraternité. Ce fondement du contrat social français est à la base de la politique concrète que le CASNAV met en oeuvre pour l'accueil et la scolarisation des nouveaux arrivants.

L'égalité signifie la promotion de l'accès de tous à l'école. La liberté est liée à la réussite du parcours de l'enfant qui aura ainsi les moyens de son épanouissement en tant que personne, en tant que citoyen et en tant que professionnel. La fraternité est la résultante des points précédents: nous devons faire de l'école le noyau d'une société de respect mutuel dans le cadre de la Constitution et des lois de la République.

Le CASNAV est à l'avant-garde de la réponse à ces grands défis. Il veille en effet, par son guichet unique mis en place depuis 2005, à une approche qualitative et adaptée au cas de chaque enfant. Il appuie aussi l'ensemble du système scolaire dans ses efforts d'intégration.

C'est pourquoi ce livret revêt une grande importance. Qu'il soit utile à chacun pour le bénéfice de tous les élèves.

Jean-Michel Blanquer

Recteur de la Guyane

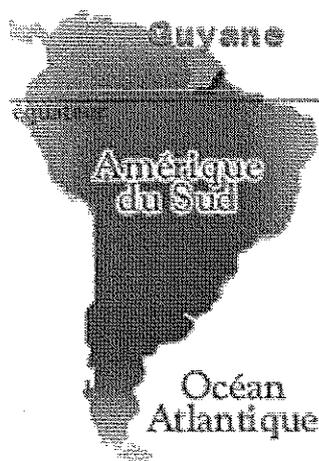
II- Situation de la Guyane

La Guyane depuis son origine a toujours été une terre d'accueil. Elle s'est constituée à partir de vagues successives d'immigration (des premiers habitants amérindiens aux vagues plus récentes de jeunes de nationalités diverses). La société guyanaise se caractérise ainsi par une **grande diversité ethnique et culturelle**.

Actuellement, on estime que près de 30 % de la population guyanaise est de nationalité étrangère.

A la rentrée 2005, pour l'ensemble de l'académie, 1^{er} et 2nd degré (y-compris BTS) des secteurs public et privé, le **nombre d'élèves de nationalité étrangère est de 18 812, soit 29,4 % de la population scolarisée**.

1- Une situation géographique singulière



Située au cœur de l'Amérique du Sud, la Guyane Française apparaît comme un îlot de prospérité pour ses voisins sud-américains et caribéens.

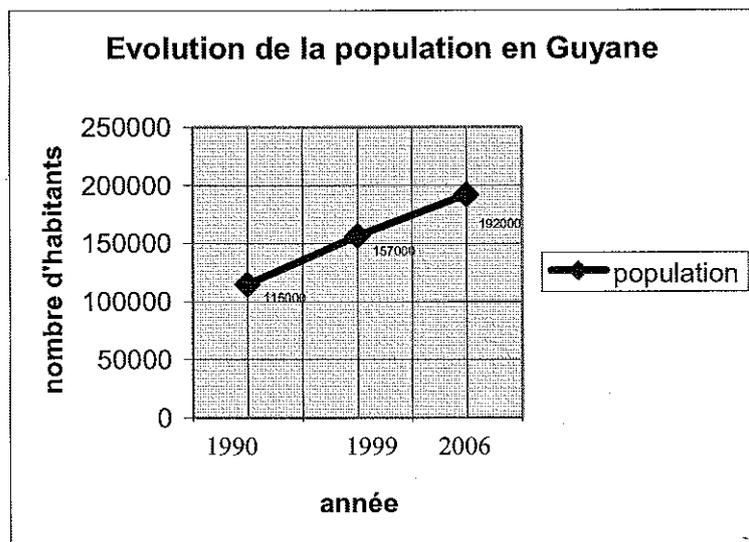
D'une superficie correspondant à 1/6^{ème} du territoire métropolitain, la Guyane partage plus de 1200 kilomètres de frontières avec ses voisins, le Surinam et le Brésil.

2- Un essor démographique récent

Une population très jeune et une croissance forte

En 1999, plus de 43% de la population avait moins de 20 ans.

De 1990 à 2006, la population guyanaise a gagné 77000 habitants soit une augmentation de 67 % en 16 ans ; on dénombre ainsi aujourd'hui près de 192 000 habitants (estimation INSEE 2006), résidant essentiellement sur la bande côtière guyanaise.



II- Les textes de référence

1- Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés

C. n° 2002-063 du 20/03/02 (NOR : MENE0200681C)

2- Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages

C. n° 2002-100 du 25/04/02 (NOR : MENE020119C)

3- Mission et organisation des centres académiques pour la scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)

C. n° 2002-102 du 25/04/02 (NOR : MENE0201121C)

**Modalités d'inscription et de scolarisation
des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés**

C. n° 2002-063 du 20/03/02 (NOR : MENE0200681C) - Extraits

En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation... l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français.

I - Inscriptions scolaires

- le ministère de l'éducation nationale ne contrôle la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles.
- l'âge de détention obligatoire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident est de dix-huit ans (loi n°89-548 du 02/08/89).

1) Dans le second degré

Pour les jeunes étrangers de seize ans à dix-huit ans, même s'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, il y a lieu de veiller à ce que leur scolarisation puisse être assurée, en prenant en compte leur degré de maîtrise de la langue française et leur niveau scolaire.

...Il est précisé que le refus de scolariser un jeune qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire doit être motivé. Ce refus peut être justifié par un motif pédagogique.

2) Dans le premier degré

... il appartient au maire, comme pour les enfants français, de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant.

II - Scolarisation des élèves de nationalité étrangère

1) La poursuite d'études

Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des dispositions réglementaires relatives aux procédures disciplinaires.

2) Les examens

Un jeune étranger scolarisé a le droit de s'inscrire à un examen.

Certains candidats étrangers peuvent cependant ne pas être en mesure d'obtenir une pièce d'identité. Etant scolarisés, ils devront au moins présenter un certificat de scolarité très récent, avec une photographie, certifiée par le chef d'établissement d'origine.

3) Les stages en entreprises

Les services de l'éducation nationale ont été à plusieurs reprises confrontés à des difficultés pour permettre aux jeunes de nationalité étrangère d'effectuer des stages en entreprise.

a) sous statut scolaire

L'entreprise n'a pas à contrôler la régularité de leur situation pour les élèves étrangers mineurs.

Pour les élèves majeurs, le chef d'entreprise est en droit de demander un titre de séjour régulier. Il est précisé à cet égard que la carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant" permet à son détenteur de suivre un enseignement en alternance dans la cadre d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement et le jeune.

b) sous contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage relève des dispositions du code du travail.

... l'apprenti étranger ... doit, pour bénéficier d'un tel contrat, être en situation régulière au regard du séjour et titulaire d'une autorisation de travail.

**Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France
sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages**

C. n° 2002-100 du 25/04/02 (NOR : MENE0201119C) - Extraits

La scolarisation des nouveaux arrivants concerne l'ensemble des équipes éducatives.

L'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être réalisé par le seul maître de la classe d'initiation ou de la classe d'accueil : c'est la responsabilité de toute l'équipe enseignante.

Les structures d'accueil à l'école, au collège et dans les lycées d'enseignement général ou technologique et les lycées professionnels scolarisent de façon temporaire les seuls élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels la maîtrise insuffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de tirer profit immédiatement de tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

SCOLARISATION : ÉVALUATION, AFFECTATION, CLASSES SPÉCIFIQUES

1 L'évaluation des acquis à l'arrivée

Dans le premier degré

À l'école élémentaire, c'est dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'écolier arrivant que cette évaluation doit être menée, avec le concours du maître de la classe d'initiation.

Dans le second degré

L'affectation devra tenir compte, d'une part, du profil scolaire de l'élève établi par les évaluations et, d'autre part, des possibilités d'accueil adaptées, à une distance raisonnable du domicile.

2 L'affectation des élèves et le fonctionnement des classes spécifiques

Dans le premier degré

Les élèves nouvellement arrivés sont inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. Les élèves du CP au CM2 sont regroupés en classe d'initiation (CLIN) pour un enseignement de français langue seconde, quotidiennement et pour un temps variable (et révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins. L'objectif est qu'ils puissent au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire.

Dans le second degré

C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève que son affectation sera décidée.

Il convient de distinguer deux types de classes d'accueil en fonction des niveaux scolaires des élèves nouvellement arrivés :

- les classes d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement : CLA-NSA

L'effectif de ces classes ne doit pas dépasser quinze élèves, sauf cas exceptionnel.

Il convient néanmoins d'intégrer ces élèves dans les classes ordinaires lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (EPS, musique, arts plastiques...) ...pour favoriser leur intégration dans l'établissement scolaire.

- les classes d'accueil ordinaires : CLA

Les élèves sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes ; ils doivent bénéficier d'emblée d'une part importante de l'enseignement proposé en classe ordinaire, a fortiori dans les disciplines où leurs compétences sont avérées (langue vivante, mathématiques...).

L'effectif des classes d'accueil doit être comparable à celui des classes du cursus ordinaire; toutefois leur fonctionnement souple en structure ouverte doit permettre aux enseignants de n'avoir pas plus de 15 élèves en charge à la fois.

Cas des nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans

Ne relevant donc pas de l'obligation scolaire, ils peuvent néanmoins être accueillis dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) qui travaille à la qualification et la préparation à l'insertion professionnelle et sociale des élèves de plus de 16 ans. Ainsi des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation (CIPPA FLE-ALPHA) peuvent être mis en place pour les jeunes peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine.

Les lycées professionnels doivent mettre en place des dispositifs afin de répondre aux besoins particuliers des élèves nouveaux arrivants qu'ils scolarisent, leur permettre l'acquisition rapide de la langue française et garantir à chacun d'entre eux une scolarisation réussie menant à un diplôme qualifiant.

Les projets des classes d'accueil sont partie prenante du projet d'établissement qui définit par ailleurs les conditions d'intégration des nouveaux arrivants dans les classes ordinaires.

Il est recommandé que le programme de travail de la classe d'initiation et de la classe d'accueil ne comprenne pas moins de douze heures de français, mais aussi des heures spécifiques dans les principales disciplines, afin de permettre aux élèves de s'approprier le langage des consignes scolaires relatives à chacune des disciplines, langage qui ne saurait être enseigné indépendamment d'une pratique de la discipline elle-même.

3 Suivi des élèves nouvellement arrivés après leur passage en CLIN ou CLA

... des contacts réguliers doivent être établis entre l'enseignant de la classe d'accueil et les enseignants des classes ordinaires.

Dans le second degré, les chefs d'établissements, les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues seront particulièrement attentifs aux situations de ces jeunes au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veilleront en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française et à ce que les structures spécialisées ne leur soient pas proposées du seul fait de leur passé ou de leur niveau scolaire. Ils aideront en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté.

Mission et organisation
des centres académiques pour la scolarisation des Nouveaux Arrivants
et des enfants du voyage (CASNAV)

C. n° 2002-102 du 25/04/02 (NOR : MENE0201121C) - Extraits

Le CASNAV a recentré son action dans un domaine essentiel : l'aide à l'intégration des élèves nouvellement arrivés en France à et par l'école.

Pour cela, l'action du CASNAV est dirigée en priorité vers les personnels d'enseignement et d'éducation susceptibles d'accueillir et de scolariser ces élèves :

- les enseignants exerçant en classe d'initiation (CLIN)
- les enseignants en classe d'accueil (CLA et CLA-NSA)
- les enseignants pouvant accueillir des élèves Nouveaux Arrivants de plus de 16 ans.

Ce centre est placé auprès du recteur.

Cet accompagnement de la scolarisation va de l'organisation de l'accueil à l'intégration pleine et entière de ces élèves dans les classes ordinaires.

1 Le CASNAV est un centre de ressources pour les écoles et les établissements

Le principal champ d'intervention du CASNAV est la maîtrise de la langue française et des apprentissages.

- Il participe aux actions de formation :

Il intervient

- dans le cadre de la formation initiale à l'IUFM (institut universitaire de formation des maîtres) des enseignants du premier degré, du second degré et des conseillers principaux d'éducation
- dans la formation continue dans le cadre du plan académique de formation
- dans des formations ponctuelles sur site (conseil et aide pédagogique aux équipes enseignantes dans les écoles et les établissements)

- Il aide à l'élaboration et à la mutualisation des outils pédagogiques et diffuse des documents pédagogiques

- Il crée des réseaux entre les enseignants des classes spécifiques et plus largement entre des équipes qui traitent de problématiques identiques.

- C'est un centre de documentation spécialisé sur la scolarisation des nouveaux arrivants.

2 Le CASNAV est un pôle d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif

• Il collecte l'information nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique en faveur de l'intégration des nouveaux arrivants par la collaboration que ses membres entretiennent avec :

- les chefs d'établissement
- les équipes de circonscription du premier degré,
- les services des inspections académiques et du rectorat,
- les Centres d'Information et d'Orientation
- la Mission Générale d'Insertion.

• Il participe à l'actualisation des données sur les effectifs des classes spécifiques.

• Il analyse et fait connaître les besoins en formation et en outils pédagogiques des personnels, titulaires de classes spéciales et des équipes qui prennent en charge les élèves concernés.

• Il concourt à une meilleure connaissance des parcours scolaires des élèves (suivi de cohortes)

• Il participe à l'évaluation des dispositifs d'accueil et d'intégration.

• Il participe au plan départemental d'accueil des nouveaux arrivants.

3 Le CASNAV est une instance de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école

Il crée des conditions favorables à l'accueil qui s'appuient sur une information complète des familles et des associations qui interviennent auprès d'elles.

C'est une interface entre l'éducation nationale et d'autres services ou réseaux de ressources locales.

Il informe et coopère avec ses partenaires dans la perspective d'une résolution collective des problèmes souvent complexes.

Il répond à des demandes d'information et anime des formations.

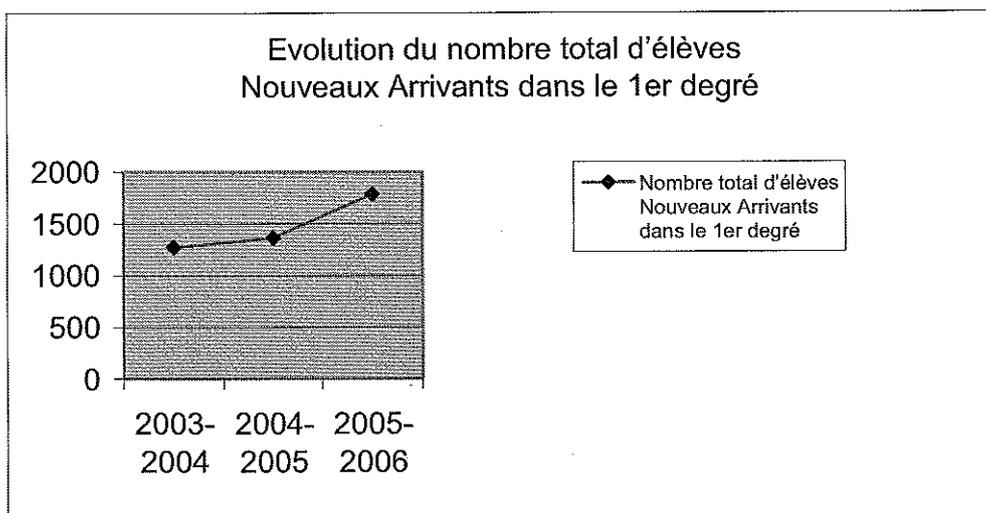
III- La Guyane en quelques chiffres

1- dans le premier degré :

Recoupement des données chiffrées du SSA et de la DIVISCO

Evolution du nombre de Nouveaux Arrivants scolarisés dans le 1^{er} degré

Année scolaire	Nombre total d'élèves Nouveaux Arrivants dans le 1 ^{er} degré <i>(passés par une classe ordinaire, par la CLIN ou le CRI)</i>	Nombre total d'élèves dans le 1 ^{er} degré
2003-2004	1272	33203
2004-2005	1364	34045
2005-2006	1785	35039



En 3 ans, l'effectif des ENA a augmenté de 513 élèves soit 40,33 % dans le premier degré.

2- dans le second degré

Depuis la rentrée 2003, près d'1 élève sur 4 est de nationalité étrangère.

La part des étrangers dans le second degré a augmenté de 3,4 % sur la période 1997 - 2005.

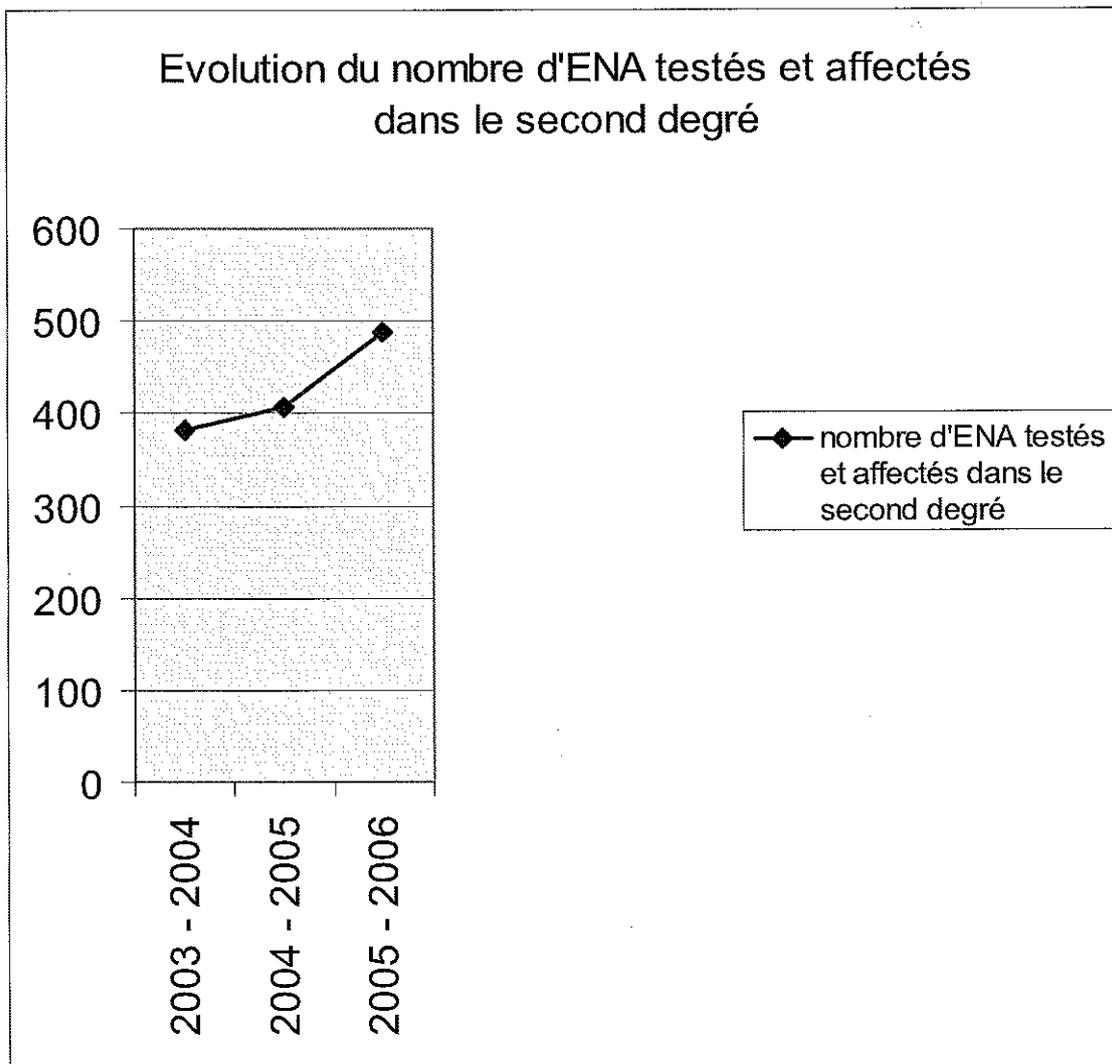
C'est notamment dans le second cycle professionnel que la croissance est la plus forte avec une augmentation de 13 % sur la même période.

Evolution du nombre de Nouveaux Arrivants testés et affectés dans le second degré
(chiffres DIVISCO)

Année scolaire	Nombre d'élèves Nouveaux Arrivants testés et orientés dans le 2 nd degré	Nombre total d'élèves dans le 2 nd degré
2003-2004	345	23198
2004-2005	407	24345
2005-2006	487	26091

Ces ENA se retrouvent en CLA, CLA-NSA et dans des classes de cursus ordinaire avec ou sans soutien.

En 3 ans, on constate une augmentation de 142 élèves soit une augmentation de 41,16 % des ENA testés et affectés dans le second degré.



IV- La politique académique

Comment le projet académique adopté en 2005 avec les 3 volets (liberté, égalité, fraternité) intègre-t-il l'accueil, la scolarisation et le suivi des ENA ?

Liberté :

- Droit et devoir à l'éducation de 6 à 16 ans
- Recherche d'une solution au cas par cas pour les 16-18 ans

Egalité :

Quelle que soient leur nationalité ou leur origine, tous les élèves ont les mêmes droits. Ils doivent être traités de la même manière.

Les ENA de 12 à 16 ans, **non francophones**,

- ayant un handicap physique ou sensoriel léger
- sous la tutelle de la PJJ

seront testés et pourront être accueillis dans les classes ordinaires ou d'accueil des établissements du second degré.

Fraternité :

- Faciliter l'accès à l'information des familles des Nouveaux Arrivants ayant parfois des difficultés pour scolariser leur enfant :

La création du guichet unique répond à un souci d'amélioration de l'accueil du public et plus précisément des Nouveaux Arrivants par

- une meilleure lisibilité du dispositif
- un accueil plus humain
- une explication des démarches et une information des familles

- Proposer un délai d'attente raisonnable entre le dépôt du dossier, la passation des tests et l'affectation dans un établissement

- Trouver une inscription dans un établissement à proximité du lieu d'habitation

- Prendre en compte et rechercher une solution au problème de la non scolarisation en Guyane :

En 2005 a été créé l'**observatoire de la non scolarisation** sous l'impulsion de Monsieur le Recteur, Monsieur BLANQUER.

Cet observatoire a pour mission d'identifier, d'analyser et de proposer des solutions concrètes afin de résorber le problème des enfants en âge d'aller à l'école mais non scolarisés.

- Prendre en compte le problème de la déscolarisation :

Le suivi des cohortes des ENA entre dans cette optique :

Il permet d'analyser le dispositif dans son ensemble et d'éviter en amont cette déscolarisation ; s'il y a lieu, d'identifier les failles afin de l'améliorer.

- Répertorier les associations proposant des cours d'alphabétisation, de français, ou de soutien scolaire (action conjointe CASNAV-DPLI-DEE).

Mettre à disposition à l'ensemble des partenaires ce répertoire afin de créer une synergie entre les associations et l'Education Nationale : elle permettra de proposer un apprentissage du français aux futurs ENA en attente d'affectation ou pour ceux ne pouvant intégrer un établissement du second degré.

V- Le dispositif d'accueil des Nouveaux Arrivants

A- Présentation générale

I - L'inscription scolaire et information des parents

Il importe, au préalable, de préciser qu'en l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale ou aux mairies de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France. En conséquence, l'inscription, dans un établissement scolaire, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour.

1- dans le premier degré

Tout nouveau arrivant

- de 3 à 5 ans, peut être inscrit à la mairie de son lieu de résidence pour y être scolarisé en maternelle (l'école n'étant obligatoire qu'à partir de 6 ans).
- de 6 à 11 ans, doit être inscrit à la mairie de son lieu de résidence pour y être scolarisé. Sa famille doit contacter le service scolaire, qui délivrera un *certificat d'inscription* après constitution d'un dossier (pièces à fournir). Il appartient au maire, comme pour les enfants français, de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école procèdera à l'admission de l'enfant nouvel arrivant **provisoirement dans sa classe d'âge**.

Ceci implique que les directeurs n'ont pas à contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents.

On veillera à informer les parents des enfants non francophones sur le fonctionnement de l'école française (cursus, organisation en cycle) et sur les modalités de l'accueil de leurs enfants (inscription en classe ordinaire et prise en charge par le maître de CLIN.

L'inscription "administrative" est opérée dans la classe du cursus ordinaire.

2- dans le second degré

Tout nouveau arrivant de 12 à 16 ans, est pris en charge par le dispositif « guichet unique » qui couvre l'ensemble de l'académie.

La famille

- constitue et dépose un *dossier de candidature* qui permet de les repérer et/ou de les affecter dans les établissements du second degré.
- est informée des conditions et des possibilités de scolarisation dans un établissement ainsi que sur les différentes étapes conduisant à la scolarisation possible de l'adolescent(e) (dépôt d'un dossier de candidature, passation des tests et entretien, affectation par la DIVISCO envoyée par courrier, arrivée dans l'établissement ou orientation vers la MGI)

Cas particulier des 16 - 18 ans :

Ils seront testés afin de déterminer leurs compétences et repérés au niveau de l'éducation nationale sans être automatiquement affectés dans un établissement du second degré ; l'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans.

1- l'évaluation

Tout enfant ou adolescent nouvellement arrivé en Guyane de 6 à 16 ans, bénéficie d'une évaluation qui met en évidence :

- ses savoir-faire en langue française, pour déterminer s'il est un débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit ;

- son degré de familiarisation avec l'écrit quels que soient le système d'écriture et leur degré de maîtrise dans certaines disciplines (mathématiques par exemple...). Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées au profil de chacun d'entre eux.

Les outils d'évaluations spécifiques à la Guyane sont élaborés et fournis en collaboration avec le CASNAV.

a- dans le premier degré

Les futurs élèves seront évalués :

- par le maître de la classe d'initiation, s'il y en a une dans le groupe scolaire

- ou par un membre de l'équipe pédagogique, dans le cas où l'école n'est pas dotée d'une CLIN / CRI

Cette évaluation doit être menée dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'écolier arrivant.

b- dans le second degré

Les Nouveaux Arrivants de 12 à 16 ans sont pris en charge par le **dispositif guichet unique** ; ils sont accueillis, testés, orientés, affectés.

Les Nouveaux Arrivants de 16 à 18 ans sont testés et repérés au sein de cette structure.

Les tests sont constitués de deux volets :

- pédagogique (compréhension écrite et mathématiques en langue maternelle)
- psychologique (entretien en français avec la présence d'un membre de la communauté ou d'un traducteur parlant français)

L'équipe chargée de cette évaluation est constituée d'enseignants de CLA-NSA, pédagogues recevant ce public au collège et de Conseillers d'Orientation Psychologues (COP).

Les résultats des tests sous forme de fiches individuelles seront transmis aux établissements d'accueil ainsi qu'aux enseignants qui les auront en classe.

2 - l'orientation

Dans le premier et le second degré

Une certaine souplesse en matière d'appréciation des années de retard, en regard des compétences mises en jeu et des efforts consentis sera prise en compte lors de l'orientation : *un retard d'un an, voire de deux ans, chez certains élèves ne constitue pas un obstacle dans un cursus de scolarisation longue.*

III - L'affectation

L'affectation devra tenir compte, d'une part, du profil scolaire et psychologique de l'élève établi par les évaluations et, d'autre part, des possibilités d'accueil adaptées, à une distance raisonnable du domicile.

1- pour le premier degré

Les élèves nouvellement arrivés sont inscrits dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire en fonction de leur classe d'âge (et de la disponibilité dans les classes de maternelle).

En primaire, ils sont répartis dans les classes ordinaires du CP au CM2 et rejoindront en fonction de leurs besoins quotidiennement, pour un temps variable la classe d'initiation (CLIN) ou le Cours de Rattrapage Intégré (CRI) pour un enseignement de français langue seconde.

2- pour le second degré

- **pour les 12 - 16 ans**

Le dispositif a pour vocation de limiter le délai entre la date d'inscription de l'élève auprès des services de l'Éducation nationale et son affectation effective dans un établissement.

Des commissions d'orientation et d'affectation se réunissent une fois par mois et sont composées de membres du CASNAV, de la DIVISCO ou de principaux de collège, du responsable du CIO, d'un enseignant de CLA -NSA.

- **pour les 16 - 18 ans**

Pour les élèves testés ayant un niveau scolaire correspondant à une 4^{ème}, une 3^{ème} voire plus, une solution au cas par cas sera recherchée.

Les autres élèves sont orientés vers la **MGI** (Mission Générale d'Insertion).

IV - Le suivi

Le suivi académique des Nouveaux Arrivants dans le second degré sera poursuivi et amélioré.

Les chefs d'établissement communiqueront tous les mois à la DIVISCO tout changement d'affectation des nouveaux arrivants pour une meilleure gestion des places disponibles dans les classes d'accueil et un meilleur suivi de leur parcours scolaire.

Une enquête nationale concernant le nombre et la répartition des Nouveaux Arrivants dans le premier et le second degré est conduite chaque année sous la tutelle du Service Statistique de l'Académie.

B- Présentation du dispositif d'accueil pour le second degré

Le guichet unique

I- Qu'est-ce qu'un guichet unique ?

Il s'agit d'une cellule d'accueil prise en charge par le CASNAV.

On parle de guichet unique car c'est un dispositif

- qui coordonne l'action de différents acteurs de l'Education Nationale en relation avec la scolarisation des Nouveaux Arrivants : c'est un **partenariat** entre le **CASNAV**, le **CIO**, la **DIVISCO**, la **MGI** et les établissements scolaires.
- ouvert à toutes les familles, les associations d'alphabétisation ou culturelles ainsi qu'au collectif pour la scolarisation.

II- Quelles sont ses missions ?

1- Informer

- **Information du public**

- Informations sur les **droits et devoirs** des Nouveaux Arrivants
- Présentation des différentes étapes de l'accueil du Nouvel Arrivant (du dépôt du dossier à son entrée dans un établissement du second degré) en leur expliquant la marche à suivre pour inscrire leur enfant
- Information du public ne relevant pas strictement du guichet unique :
 - pour les élèves français ou de nationalité étrangère voulant effectuer un **changement d'établissement** (école ou collège) : transfert de dossier
 - **pour les nouveaux arrivants de 3 à 5 ans** : diriger les NA vers les mairies s'il y a des disponibilités (l'école est obligatoire de 6 à 16 ans)
 - **pour les nouveaux arrivants de 6 à 11 ans** : diriger les NA vers les mairies qui les inscriront dans une classe en école élémentaire qui a une CLIN
 - **cas particulier des 11 -12 ans** : accord entre le rectorat et les mairies afin de les inscrire dans une classe de Cycle III dans une école élémentaire de leur commune
 - **pour les élèves de 16 à 18 ans** : les élèves sont testés et si leur niveau correspond à une 4^{ème} ou une 3^{ème} voire au-delà, une solution au cas par cas sera recherchée ; les autres sont dirigés vers la MGI (Mission Générale d'Insertion).
- **information des adultes**

Ceci concerne les adultes en situation régulière qui recherchent des formations « maîtrise de langue orale et écrite » en français.

- **Informations des différents partenaires**

en favorisant une meilleure concertation et un échange d'informations entre les différents acteurs en contact avec les Nouveaux Arrivants (CASNAV, CIO, DIVISCO, MGI et établissements scolaires) :

- établissement d'une fiche de liaison entre les testeurs et l'établissement d'affectation avec les résultats et les remarques des COP : cette fiche sera remise au principal et à l'enseignant de la classe d'accueil ainsi qu'à l'équipe éducative l'encadrant.
- tenue régulière de réunions avec les différents services
 - participation des responsables de service (CASNAV, CIO et DIVISCO) aux commissions d'orientation et d'affectation
 - communication des affectations au CIO et donc aux COP qui pourront les suivre postérieurement si le besoin s'en fait sentir.
- *centralisation des données au CASNAV afin d'évaluer et d'améliorer le dispositif dans son ensemble*
 - vérification des effectifs des classes d'accueil tout au long de l'année
 - vérification des premières affectations de ces élèves (uniquement via la DIVISCO)
 - suivi des cohortes sur 4 ans
- information des chefs d'établissement du second degré

2- favoriser la scolarisation des Nouveaux Arrivants

Ceci se concrétise par la mise en place de différents services :

a- amélioration des conditions d'accueil des familles des Nouveaux Arrivants de 12 à 16 ans tenant compte des difficultés de compréhension possibles.

b- mise en place d'un dossier simplifié de candidature

c- aide aux démarches des familles de Nouveaux Arrivants

Tout d'abord en concentrant en un seul lieu les documents des différents services nécessaires à leur inscription au collège et à leur évaluation

→ Ceci apporte une meilleure lisibilité du dispositif : auparavant, de nombreuses familles allaient dans différents sites pour trouver l'information

Ces démarches regroupent les points suivants :

- *la remise d'un dossier* à remettre avec une liste des documents obligatoires (originaux + photocopies).
Une convocation à l'évaluation sera remise dès que le dossier complet aura été déposé.
- *l'évaluation des compétences* des nouveaux arrivants en langue maternelle (compréhension écrite et mathématiques) aura lieu au guichet unique.
- *l'orientation et l'affectation* dans un collège ou lycée : la notification d'orientation et d'affectation sera envoyée par courrier aux familles.

d- réduction au maximum du temps d'attente entre la date du dépôt du dossier, la passation des tests, l'orientation et l'affectation dans les collèges.

III- Modalités de fonctionnement du dispositif au niveau académique

1- Accueil des familles et retrait des dossiers de candidature

Elles sont accueillies tout au long de l'année

- pour le bassin de **CAYENNE-REMIRE-MONTJOLY-MATOURY-MACOURIA** : au bâtiment ACCUEIL CASNAV les mardis et vendredis matins de 8 h 30 à 12 h 00
- pour le bassin de **KOUROU-IRACOUBO-SINNAMARY** : au secrétariat du collège Victor Schoelcher de KOUROU et à l'annexe mairie de SINNAMARY (circonscription de SINNAMARY)
- pour le bassin de **SAINT LAURENT DU MARONI-AWALA YALIMAPO-MANA** : au CASNAV/CRDP situé au camp de la transportation de Saint Laurent du Maroni ainsi qu'au collège de Mana
- pour la circonscription du **MARONI** : au secrétariat des collèges GRAN MAN DIFOU de MARIPASOULA et d'APATOU

2- Le traitement des dossiers

Lorsque les dossiers de candidature sont complétés et enregistrés, les convocations pour la passation de tests sont envoyées par la poste aux familles.

3- L'évaluation des compétences

Les nouveaux arrivants sont convoqués une matinée pour passer des tests d'une durée de deux heures ; ceux-ci sont proposés en langue maternelle (anglais, arabe, créole haïtien, chinois, espagnol, français, néerlandais et portugais du Brésil) et comportent deux volets (compréhension orale et écrite, mathématiques).

Ils sont corrigés le jour même puis traités par le CASNAV.

A la suite des tests, un entretien avec un Conseiller d'Orientation Psychologue est prévu (si possible).

4- L'orientation et l'affectation

Les enseignants de CLA-NSA ainsi que les Conseillers d'Orientation Psychologues participant à cette évaluation remplissent une **fiche individuelle de résultats** et proposent une orientation.

Une commission d'orientation et d'affectation se réunit à une fréquence mensuelle ou bimensuelle.

En ce qui concerne le littoral, il existe deux commissions : l'une pour le bassin de CAYENNE et de KOUROU, et une seconde pour le bassin de SAINT LAURENT DU MARONI.

Chaque commission est constituée de 4 membres :

- pour **CAYENNE** : un membre du CASNAV, un représentant de la DIVISCO, un représentant du CIO et un enseignant de CLA-NSA ayant participé à la passation des tests
- pour **SAINT LAURENT DU MARONI** : un membre du CASNAV, un représentant du CIO, un (ou plusieurs) chef(s) d'établissement et un enseignant de CLA-NSA ayant participé à la passation des tests

Académie de Guyane

Il s'agit d'une commission d'orientation, l'affectation étant traitée par la DIVISCO à CAYENNE.

Suite aux commissions, la DIVISCO envoie par courrier la notification d'affectation aux familles et prévient les établissements d'accueil en joignant les dossiers contenant les fiches individuelles d'évaluation pédagogique et psychologique. La liste des affectations des Nouveaux Arrivants est également envoyée au CIO pour un suivi futur par les Conseillers d'Orientation Psychologues.

5- Le suivi des élèves

Le CASNAV évaluera à chaque fin d'année scolaire le dispositif des classes d'accueil en suivant les cohortes des Nouveaux Arrivants sur une durée de 4 ans :

- les secrétariats des collèges et lycées seront contactés afin qu'ils communiquent sous forme de tableau l'affectation des nouveaux arrivants après le conseil de classe du troisième trimestre.
- le Service Statistique Académique, en collaboration avec le CASNAV, suivra chaque cohorte à partir de la base de données élèves.

L'analyse des données sera communiquée au recteur ainsi qu'aux différents partenaires.

VI- Evaluation du dispositif

A- Les indicateurs quantitatifs

- Nombre de structures d'accueil (CLIN et classes d'accueil) au niveau académique
- Nombre de personnes passées par le guichet unique : information des familles
- Nombre d'élèves testés et orientés vers une structure au collège, au lycée ou au lycée professionnel
- Nombre d'élèves ayant bénéficié d'une action de formation MGI
- Nombres de personnes conseillées par le CASNAV (suppléants, enseignants stagiaires et titulaires du 1^{er} et du 2nd degré, parents d'ENA et membres d'association...)

B- Les indicateurs qualitatifs

- Formations mises en place par le CASNAV (PAF et hors PAF) en direction
 - des Professeurs des Ecoles stagiaires (PE2) à l'IUFM
 - des enseignants de CLA-NSA
 - des enseignants de CLA
 - des collèges (sur site)
 - des lycées professionnels
- les GRAC et les créations d'outils FLS contextualisés
- Formations du personnel afin d'améliorer l'accueil des NA
- Information multimédia (radio, presse écrite, télévision et internet) en direction des différentes communautés et contacts avec leurs représentants

C- Le suivi des Nouveaux Arrivants

Une base de données relatives aux élèves Nouveaux Arrivants testés et affectés pour chaque année scolaire sera mise en place avec le SSA.

Le suivi des cohortes des Nouveaux Arrivants de plus de 12 ans :

Il s'agit d'une enquête menée par le CASNAV en coordination avec d'autres acteurs de l'Education Nationale Elle permet non seulement de suivre le cursus scolaire des Nouveaux Arrivants dans le second degré ce qui permettra d'établir leur parcours scolaire sur 4 ans mais également :

- de veiller à ce que les jeunes concernés soient bien intégrés rapidement dans les classes ordinaires.
- d'évaluer les filières d'accueil et de scolarisation des Nouveaux Arrivants.
- de proposer des modifications
- de prévoir les besoins futurs

En fin d'année scolaire, au mois de juin de chaque année, à l'issue des conseils de classe, le secrétariat de chaque collège et le SSA communiqueront au CASNAV l'orientation des Nouveaux Arrivants.

Le CASNAV réalisera des tableaux d'affectation pour chaque établissement du second degré qui seront complétés chaque année.

Les enquêtes académiques au service du suivi national

Elles seront réalisées grâce à une collaboration interservices au niveau académique (SSA, CASNAV, DIVISCO et inspections), en liens étroits avec les écoles et établissements qui accueillent ces élèves. Elles permettront d'évaluer le dispositif d'accueil des Nouveaux Arrivants au niveau académique.

Afin de prévoir les moyens nécessaires à mettre en place pour l'accueil et la scolarisation des élèves Nouveaux Arrivants non francophones, il est nécessaire de disposer d'une base de données permettant de mesurer les flux qui caractérisent cette population scolaire.

Cette base est élaborée à partir des synthèses des enquêtes académiques et permet de prévoir l'évolution des arrivées sur tout le territoire afin d'aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques académiques.

Le rôle des différents partenaires dans le dispositif guichet unique

le CASNAV :

① Il coordonne et participe au dispositif :

- accueil des familles et des Nouveaux Arrivants (pour le bassin de CAYENNE et de SAINT LAURENT) : Entretien avec le Nouvel Arrivant et constitution d'un dossier de candidature
- établissement d'un calendrier commun avec le CIO (tenant compte du planning des Conseillers d'Orientation Psychologues et des disponibilités de chacun) et la DIVISCO
- réservation de salle pour la passation des tests : établissement d'un calendrier en coordination avec les principaux de collège accueillant le dispositif
- organisation des journées de passation de tests
- convocation des enseignants de CLA-NSA par binôme en tant que testeurs
- convocation des Nouveaux Arrivants (exception des sites fonctionnant en autonomie)
- organisation des commissions d'orientation et d'affectation : envoi d'invitation aux responsables du CIO, de la DIVISCO ou des principaux de collège, envoi de convocation pour l'enseignant de CLA-NSA présent à la commission

② Le CASNAV a été à l'origine de la création de tests contextualisés à la Guyane et prenant en compte le niveau seuil requis à l'admission dans une classe.

③ Il évalue le dispositif :

- bilan lors des stages de formation continue des enseignants de CLA et de CLA-NSA concernant les effectifs, le fonctionnement et les demandes pédagogiques
- réalisation d'une enquête en fin d'année scolaire à partir du suivi des cohortes des ENA issus de CLA-NSA, de CLA ou de classes ordinaires sur 4 ans (travail de prospective pour le rectorat concernant le devenir des ENA)

le CIO :

Le CIO intervient lors du bilan initial. Au cours des demi-journées d'évaluation des acquis des Nouveaux Arrivants, les Conseillers d'Orientation Psychologues mènent des entretiens motivés individualisés avec les jeunes (en présence d'un membre de leur famille ou de leur communauté qui parle français pour les non francophones.)

Ils renseignent une fiche d'entretien psychologique.

Ces entretiens permettront de recueillir des informations sur :

- le vécu du jeune
- la composition de sa famille
- la scolarité antérieure du jeune, ses savoir-faire, ses intérêts
- le degré de familiarisation avec la langue française
- d'éventuels troubles psychologiques.

En concertation avec les enseignants, ils proposent une orientation qui sera consignée sur la fiche individuelle de résultats.

La Directrice du CIO participe aux commissions d'orientation et d'affectation.

Académie de Guyane

les enseignants de CLA-NSA :

Ils sont convoqués à tour de rôle (si possible) par binôme lors des demi-journées d'évaluation des compétences des Nouveaux Arrivants. Ils font passer les tests, les corrigent et proposent une orientation en concertation avec les COP.

Ils renseignent la fiche individuelle de résultat qui sera transmise à l'établissement et à l'enseignant de la classe d'affectation.

Ils sont convoqués et participent ultérieurement à la commission d'orientation et d'affectation.

Ils accueilleront dans leur classe les élèves orientés en CLA-NSA.

la DIVISCO :

Un représentant de ce service rectoral participe aux commissions d'orientation et d'affectation.

Il prend en compte pour l'affectation future des ENA :

- la proposition d'orientation des COP et des enseignants de CLA-NSA ayant encadrés les demi-journées de passation des tests
- la carte scolaire
- les disponibilités dans les classes et les établissements

A l'issue de ces commissions, la DIVISCO adresse :

- à la famille, une notification d'affectation précisant la classe et l'établissement d'accueil
- à l'établissement d'affectation, les dossiers de candidature, la fiche individuelle de résultats de l'élève ainsi que la liste d'affectation

Le service est chargé d'établir régulièrement un bilan des effectifs des ENA dans les établissements du second degré.

la MGI :

Elle reçoit et comptabilise les ENA de 16 à 18 ans non orientés en classes d'accueil (n'ayant pas le niveau scolaire requis) suite aux commissions.

La circulaire du BOEN n°10 du 25 avril 2002 précise que

« les nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, ne relevant donc pas de l'obligation scolaire, peuvent néanmoins être accueillis dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) qui travaille à la qualification et la préparation à l'insertion professionnelle et sociale des élèves de plus de 16 ans. Ainsi des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation (CIPPA FLE-ALPHA) peuvent être mis en place pour les jeunes peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine. »

le DPLI

Il s'agit d'un réseau d'équipes pédagogiques conduisant les actions de lutte contre l'illettrisme, animé et coordonné par l'Equipe ressources du dispositif.

Il facilite les échanges de pratiques et les productions pédagogiques entre les différentes équipes pédagogiques.

les associations

Elles peuvent compléter le dispositif pour le cas

- des élèves Nouveaux Arrivants en attente de passation de tests ou d'affectation
- des Nouveaux Arrivants de plus de 16 ans sans affectation

Elles proposent des cours d'alphabétisation ou de français aux adolescents désireux de s'intégrer.

Elles sont repérées au sein d'un répertoire élaboré en collaboration avec la DEE et le DPLI.

ANNEXES

- p 25 et 26 présentation de la CLIN
- p 27 présentation des classes d'accueil dans le second degré
- p 28 lexique, sigles et définitions
- p 29 document CASNAV : fiche de suivi de cohorte

La classe d'accueil dans le premier degré

Fonctionnement de la CLIN (Classe d'Initiation) et du CRI (Cours de Rattrapage Intégré)

	CLIN Classe d'Initiation au français langue de scolarisation	CRI Cours de Rattrapage Intégré
PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> • pour les enfants nouveaux arrivants non francophones du CP au CM2 et de Section des Grands (quand c'est possible) en maternelle • pour les primo-arrivants non francophones du CP au CM2 et de Section des Grands (quand c'est possible) en maternelle 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les anciens élèves de CLIN ayant atteint le niveau seuil (niveau minimum dans une langue pour la communication sociale et scolaire). • Pour les élèves de l'école ayant des grandes difficultés de langue
FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une structure ouverte : Les enfants non francophones sont inscrits dans une classe ordinaire. • Ils sont retirés de cette classe pour des séances de français intensifs par petits groupes de 8 à 12 élèves. • Plusieurs plages horaires peuvent être proposées dans la journée. • Il est conseillé que ses élèves soient dans leur classe pour les disciplines où le français n'est pas une barrière : arts plastiques, sport, musique puis très rapidement les mathématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est également une structure ouverte : Les enfants sont inscrits dans une classe ordinaire. • Il s'agit de soutien et non plus d'initiation à la langue : les élèves viennent pour un renforcement de la maîtrise de la langue. • Ils ne doivent pas être sortis de leur classes à des moments importants pour eux : langage, découverte d'un nouvel écrit,...
ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE DES ELEVES	<p>L'organisation de ces prises en charge et de leur modification se décide en réunion de synthèse (une fois par trimestre au moins)</p> <p>L'emploi du temps du maître de CLIN/CRI est constitué de créneaux pour les élèves de CLIN et d'autres pour les élèves de CRI. Il s'agit de hiérarchiser les difficultés : les élèves relevant de la CLIN restant prioritaires.</p>	
DUREE DES PRISES EN CHARGE	Les petits de groupes de 8 à 12 élèves sont accueillis en CLIN entre 3 et 5 heures par jour pour un trimestre minimum	Les petits de groupes de 8 à 12 élèves sont accueillis en CRI entre 4 et 12 heures par semaine

L'effectif du module CLIN/CRI ne doit dépasser le nombre de 15 élèves par session ; il est également clair que, sur une année scolaire, le nombre d'élèves qui bénéficient de l'enseignement donné en CLIN /CRI peut être supérieur ; en effet, le temps de scolarisation en classe ordinaire doit constituer une part importante du temps passé par ces élèves à l'école et, progressivement, la part la plus importante jusqu'à devenir exclusive. Les effectifs de ces cours ne figurent pas spécifiquement dans les différents états de recouvrement des effectifs scolaires puisqu'ils sont inscrits et répartis dans les classes ordinaires.

Les enseignants de CLIN / CRI sont des instituteurs ou des professeurs des écoles non spécialisés : des stages de formation (inscrits au Plan Départemental de Formation) continue leur sont proposés par le CASNAV.

Ils ne servent en aucun cas de maîtres remplaçants ou d'accompagnateurs pour des sorties qui n'ont pas de lien avec leurs fonctions.

Les classes d'accueil dans le second degré

Fonctionnement de la CLA-NSA (Classe d'Accueil pour élèves Non Scolarisés Antérieurement) et du module CLA (Classe d'Accueil)

	CLA-NSA	CLA
TYPE D'ENSEIGNANT ET DISCIPLINE(S) ENSEIGNEE(S)	<p>Un enseignant du 1^{er} degré qui enseigne le français, les mathématiques, l'histoire géographie, et les SVT) a en charge la CLA-NSA.</p> <p>Il convient néanmoins d'intégrer ces élèves dans les classes ordinaires lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale.</p> <p>Des enseignants du 2nd degré (extérieurs à la CLA-NSA) prennent en charge d'autres disciplines (EPS, musique, arts plastiques, techno).</p>	<p>Enseigné par des enseignants du 2nd degré</p> <p>Un enseignant spécialisé en FLE ou FLS est fortement recommandé pour l'enseignement de la langue française</p> <p>D'autres enseignants du second degré se chargeront des autres matières.</p>
PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> pour les élèves Nouveaux Arrivants non ou peu scolarisés antérieurement : <p><u>premier temps</u> : ceux devant acquérir la maîtrise du français oral comme langue de scolarisation dans ses usages fondamentaux</p> <p><u>second temps</u> : ceux devant acquérir les connaissances de base au cycle III de l'école élémentaire (enseignement des bases de l'écrit, en lecture et en écriture).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour les élèves Nouveaux Arrivants scolarisés antérieurement dans leur pays d'origine jusqu'au collège (scolarité continue) ne maîtrisant pas le français oral et écrit
EFFECTIF	15 élèves maximum sauf dans les cas exceptionnels	Pas plus de 15 élèves en charge à la fois
FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> C'est une structure semi-ouverte : Les élèves de 12 à 16 ans sont inscrits en CLA-NSA Il est conseillé que ses élèves soient avec des enseignants du second degré pour les disciplines où le français n'est pas une barrière : arts plastiques, sport, musique, technologie et langues vivantes 	<ul style="list-style-type: none"> C'est une structure ouverte : Les élèves non francophones sont inscrits dans une classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes. Ils sont retirés de cette classe pour des séances de français intensifs par groupes de 15 élèves.
ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE DES ELEVES	Leur emploi du temps se partage entre la CLA-NSA et des plages horaires disciplinaires avec des enseignants du second degré.	Les élèves sont répartis dans des classes ordinaires. Un emploi du temps en barrette pour les cours de français, facilite la prise en charge des élèves bénéficiant du module CLA dans des plages horaires communes.
DUREE DES PRISES EN CHARGE	<p>Pour l'apprentissage du français : 12 h à 15 h par semaine</p> <p>4 h de mathématiques</p> <p>2 h d'histoire-géographie</p> <p>1 h de SVT</p> <p>soit 21 h devant l'enseignant de CLA - NSA</p>	<p>Pour l'apprentissage du français : 12 h minimum par semaine</p> <p>Le volume horaire doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux.</p>

Les lycées professionnels doivent mettre en place des dispositifs afin de répondre aux besoins particuliers des élèves nouveaux arrivants qu'ils scolarisent, leur permettre l'acquisition rapide de la langue française et garantir à chacun d'entre eux une scolarisation réussie menant à un diplôme qualifiant.

Lexique

Les services de l'éducation nationale dans le dispositif et les partenaires

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

DEE : Direction des Elèves et des Etablissements

DIVISCO : DIVISION de la vie SCOLAIRE

DPLI : Dispositif Permanent de Lutte contre l'Illettrisme

MGI(EN) : Mission Générale d'Insertion (de l'Education Nationale)

SSA : Service Statistique Académique

Les sigles

CLA : Classe d'Accueil

CLA-NSA : Classe d'Accueil pour élèves Non Scolarisés Antérieurement

CLIN : Classe d'Initiation

CRI : Cours de Rattrapage Intégré

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

(E)NA : (Elève) Nouvel Arrivant

FLS : Français Langue Seconde, Français Langue de Scolarisation

GRAC : Groupe Recherche Action

PAF : Plan Académique de Formation

Définitions

Langue maternelle : désigne, de façon générale, la langue apprise par le sujet dans son milieu familial, dès la petite enfance, de façon non formelle.

Langue seconde : se dit d'une langue apprise dans un second temps, après l'apprentissage de la langue maternelle, et qui servira à un degré ou à un autre de langue d'apprentissage ou de scolarisation. On parle ici en Guyane de FLS.

FLS : désigne le français comme langue utilisée dans les institutions et notamment à l'école.

FLSco : désigne la langue qui va servir à l'enseignement des différentes disciplines

Nouveaux arrivants : enfants ou adolescents étrangers scolarisés ou pas dans leur pays d'origine, arrivant dans le système scolaire français.

Primo-arrivant : enfant, né en France, inscrit pour la première fois à l'école.



Ce document a été élaboré sous la direction de Georges DRUMEAUX (Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional de lettres, Responsable pédagogique du CASNAV) par Phuc DO CAO (animateur CASNAV, coresponsable du guichet unique), en collaboration avec :

- *Rosange FIRMIN, animatrice CASNAV - coresponsable du guichet unique chargée de la formation des enseignants de CLA-NSA*
- *Sylviane TABLON, chef de la DIVISCO*
- *Agnès CLAIRIS, directrice du CIO de CAYENNE*
- *Patricia JESBAC, responsable de la MGI*

Nous remercions pour leur contribution :

- *Bruno BOIS, chef de la DEE*
- *Mario LOUIS du SSA*
- *l'équipe de circonscription de CAYENNE SUD*

X. Carte scolaire 2011

**XI. Courrier de l'association conseil local des parents d'élèves
du collège Victor Schoelcher de Kourou au rectorat, du 25
novembre 2010**



ASSOCIATION CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ÉLÈVES
DU COLLEGE Victor SCHOELCHER de KOUROU

Date : 25 novembre 2010

Copie : M. le Maire

M. l'inspecteur de circonscription

Association Papakaï et les parents d'élèves

France-Guyane

Madame le Recteur

Rectorat

Rte de Baduel

97310 CAYENNE

Madame le Recteur

Monsieur le Maire

Je tiens à vous informer par ce courrier d'une nouvelle réunion le 8 novembre à l'école Solange Patient pour essayer de trouver des solutions aux problèmes de cette école et plus largement aux problèmes de scolarisation que connaît ce quartier dont les petits étaient pris en charge par l'association Papakaï sur ses classes du stade, maintenant fermées faute d'un financement de 4000^e /mois.

La bonne nouvelle pour nous est que pour une première fois, le préau a fait le plein de parents et il a fallu beaucoup de persuasion à M. Danial pour tenir ce petit monde. Je ne suis absolument pas certain qu'il pourra renouveler encore souvent cet exploit, compte tenu du degré d'exaspération de nombre de ces gens qui pensent que c'est leur pauvreté qui leur vaut ce mépris des institutions.

Il semble par ailleurs qu'une certaine confusion se soit installée entre les classes passerelles du village Saramaca et les classes de pré-alphabétisation, dites classes du stade mises en place par Papakai. Je confirme donc que ces classes qui étaient assurées par 4 dames, à qui on avait fait miroiter un classement en ILM, et qui faisaient l'école maternelle de 80 gamins, en provenance essentiellement du village, n'ont pas repris à la rentrée de septembre 2010.

Une autre confusion est venue de la fâcheuse tendance du personnel de la mairie de Kourou à « virer » les gens sous prétexte que les dates d'inscription sont closes ou qu'il n'y a plus de place. Le fait que ce personnel agisse ainsi et ne note pas les demandes d'inscription n'a pas permis aux responsables d'identifier avec précision le nombre de demandes et c'est ainsi que M. le Maire s'est retrouvé à annoncer publiquement un déficit de 21 places quand la semaine suivante, on

arrivait à en recenser plus de 160, dont heureusement une soixantaine a pu être scolarisée très vite, ne laissant sur le carreau que les petits de 3 ans. M. Danial a eu le grand privilège ce soir de pouvoir identifier lui-même un nouvel enfant de 3 ans restant à la maison, parce que son inscription avait été refusée par les services de la mairie et ignoré de tous. Il a ainsi pu entendre les autres parents confirmer ce problème et sait donc maintenant dans quelle approximation nous nous situons. Néanmoins, je lui fais toute confiance pour régler cette procédure avec les responsables de la mairie,

Notre analyse de pauvres parents certainement ignares et peu au courant de la chose publique est donc toute simple :

Certes, nous avons conscience que les écoles de la république doivent faire en priorité le plein d'élèves, mais quand il s'avère qu'il n'y a plus de place disponible pour les enfants, il nous semble que c'est plutôt de la reconnaissance que les institutions devraient avoir envers une association qui assume leurs obligations éducatives depuis si longtemps, et en tout état de cause lui permettre de continuer sa mission au lieu de laisser nos gosses à la porte.

Certes, nous avons conscience que nous sommes en situation de restriction budgétaire, mais bien qu'aimant le Carnaval, les fêtes, Cuba, la métropole, les voyages et les différents colloques organisés par les uns et les autres, et plein d'autres choses tout à fait sympathiques et défendables, nous estimons néanmoins que la priorité de l'éducation édictée par l'article L.111-1 du code de l'éducation n'est pas respectée et qu'on se fiche de nous quand on nous prétend qu'il est impossible de trouver 4000€ par mois pour mettre 80 gamins à l'école. Combien coûteront en réalité à la collectivité ces jeunes dont on fabrique ainsi l'échec scolaire et professionnel et qu'il faudra assister toute leur vie ? Je passe sur l'apprentissage des valeurs de la république institué par le même article et les problèmes d'insécurité et incivilités qui découlent des défauts de la scolarisation. Je suppose Madame le Recteur et Monsieur le Maire qu'il n'est pas besoin que je fournisse ici les études qui ont mené le législateur à préconiser la scolarisation des enfants de deux ans en priorité dans les zones en environnement social défavorisé et en outre-mer (Article L.113-1).

Certes nous avons conscience que l'obligation scolaire est la priorité de la mairie, mais nous savons tous aussi pourquoi a été institué l'article L.113-1 du code de l'éducation qui dispose que « tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ». Cet article renvoie la même responsabilité d'obligation scolaire aux institutions et ouvre le droit aux parents à un recours auprès du tribunal administratif. Il serait dommage d'en arriver à

discuter au tribunal de la probabilité et du coût des vies sociales détruites par irresponsabilité et égoïsme des uns et des autres.

Nous avons les locaux, les maîtresses et les gosses; il ne manque plus qu'une volonté politique pour solutionner ce problème et il serait bien qu'elle se trouve par le consensus plutôt que par l'agitation. Ceci dit, la solution de l'association Papakai que nous mettons en avant l'est de circonstance parce qu'elle existe, est simple, facile à mettre en œuvre et peu coûteuse. Toute autre solution ayant les mêmes avantages nous agréerait pareillement. Néanmoins il serait quand même réaliste de se projeter dans l'avenir parce qu'avec le coefficient d'expansion démographique que connaît la Guyane, cette situation ne peut plus être qualifiée d'inhabituelle et les responsables n'ont plus le droit de feindre la surprise.

Concernant Solange Patient la situation devient intenable et sera ingérable l'année prochaine si rien n'est fait. Nombre de parents ont des problèmes pour scolariser les petits, se retrouvent avec des fratries éclatées aux quatre coins de la ville, connaissent des problèmes de cantine, certains ne peuvent pas accepter les places proposées faute d'un moyen de locomotion. En outre, ces soucis s'ajoutent à des situations sociales et économiques souvent précaires. Il y a un réel besoin d'une classe supplémentaire de petite section, mais tant que le problème de salles n'aura pas été réglé pour permettre de faire dormir les enfants, rien ne sera possible malgré la bonne volonté de tous. Il est donc urgent de démarrer les travaux de l'extension prévue avant d'être obligé d'installer en catastrophe des mobil homes provisoires qui deviendront définitifs puisqu'il ne sera pas possible de les déplacer pour attaquer le chantier de construction. Il faut aussi faire respecter la carte scolaire et faire cesser les copinages qui permettent d'inscrire ses enfants dans une école prétendument plus huppée et investir les moyens nécessaires pour casser la ghettoïsation de Solange Patient qui délite un peu plus la cohésion sociale de la cité. Là encore, on peut concevoir toutes les difficultés de la situation, mais les pires et les plus coûteuses seront celles à venir si on ne fait rien.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer Madame le Recteur et Monsieur le Maire l'expression de mon respect.

Thierry VERNON

Président des parents d'élèves du collège Victor Schoelcher (FCPE) et secrétaire du collectif des listes de parents d'élèves de Kourou.

XII. Dossier unique de l'ONS appliqué, en 2006, par Matoury

INSCRIPTIONS SCOLAIRES LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour l'inscription à la mairie :

- Identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant
l'original et une photocopie
 - de la carte d'identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant
 - ou du passeport du parent ou de la personne responsable de l'enfant
 - ou du permis de conduire du parent ou de la personne responsable de l'enfant
 - ou une attestation de notoriété publique sur l'identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant

- Identité de l'enfant
 - le livret de famille
 - ou un extrait d'acte de naissance traduit en français (si l'acte de naissance n'est pas traduit, l'acte de naissance original doit être accompagné du carnet de santé)
 - ou une attestation de notoriété publique sur l'identité de l'enfant

- Justificatif de domicile du parent ou de la personne responsable de l'enfant
 - une facture EDF
 - ou une facture SGDE
 - ou une facture de téléphone
 - ou une feuille d'imposition
 - ou un contrat de location
 - ou une quittance de loyer
 - ou une attestation sur l'honneur

- une enveloppe moyenne (17,5 cm x 25 cm) timbrée à 1€50 et libellée au nom de la personne responsable de l'enfant

- 2 photos d'identité récentes en cas de demande de transport scolaire

Pour l'admission à l'école

Certificats de vaccination de l'enfant :
fièvre jaune – BCG – DT Polio

Les vaccins sont obligatoires pour l'**admission** à l'école, non pour l'**inscription**. L'enfant peut être vacciné au Centre de Prévention et de vaccinations au 12 rue Victor Céide 97351 MATOURY aux horaires suivants : lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h, et mercredi et jeudi de 8h30 à 13h30

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.

XIII.a Les sollicitations écrites du Collectif pour la scolarisation des enfants de Guyane

COLLECTIF
pour la
scolarisation de
tous
les enfants de
Guyane

Cayenne, le 23 mai 2009

à

Mesdames et Messieurs
les maires des communes de la Guyane

Obj. : Modalités d'inscription
P. J. : Saisine HALDE
Circulaire concernant la
suppression de l'obligation
vaccinale

Par la présente, le collectif de la scolarisation de tous les enfants de Guyane souhaiterait que soit adopté le dossier d'inscription unique.

ÉCHADE
DAAC Guyane
SNUipp
RESF
LDH Guyane

L'observatoire de la non scolarisation, conscient de dérives dans certaines mairies pour l'inscription à l'école, avait souhaité assurer en Guyane un accès uniforme à l'école primaire et maternelle. Ainsi avait été établi, en 2005, un dossier d'inscription unique destiné à toutes les mairies. La liste des pièces à fournir pour ce dossier prenait en compte la législation nationale, mais aussi, les difficultés d'accès à un état civil fiable pour une partie de la population vivant en Guyane :

- le « parent » est remplacé par « parent ou responsable de l'enfant » ;
- à défaut d'autre moyen, l'identité de ce responsable ou celle de l'enfant peuvent être établies par une attestation de notoriété publique;
- le justificatif de domicile par une attestation sur l'honneur.

Le 20 janvier 2006, le représentant de l'association des maires assurait que toutes les communes adopteraient ce nouveau formulaire à brève échéance ; certaines mairies l'ont fait, peut être pas toutes. Grâce à ce dossier d'inscription unique, les enfants étrangers ou dépourvus de preuves officielles de leur identité ont pu s'inscrire à l'école en 2005 et en 2006.

Aujourd'hui, la majorité des villes guyannaises n'a pas adopté ce dossier unique ; certaines villes ont même durci leurs exigences.

Conformément au code de l'éducation, l'accueil à l'école maternelle est possible à partir de l'âge de 3 ans et envisageable dans la mesure des places disponibles à partir de l'âge de 2 ans ; il est obligatoire à l'école primaire à partir de l'âge de 6 ans. Il doit être effectué sans discrimination aucune. Les démarches à effectuer doivent donc se limiter à un contrôle de l'identité et de la santé qui ne risque pas d'interdire la scolarisation de certaines catégories d'enfants.

Concernant la santé, il est à noter que l'obligation vaccinale BCG n'a plus de caractère obligatoire depuis la circulaire no2007-153 du 8 octobre 2007 - jointe en annexe.

Le collectif pour la scolarisation de tous les enfants de Guyane souhaiterait l'adoption de ce dossier d'inscription unique.

Vous trouverez en pièce jointe la saisine de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE).

Collectif pour la
scolarisation
C° LDH
Maison des
associations
Angle rue Arago
Avenue Heder
97300 Cayenne

COLLECTIF
pour la
scolarisation de
tous
les enfants de
Guyane

Cayenne, le 23 mai 2009

à

Obj. : Modalités d'inscription et
d'admission

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
des circonscriptions du Rectorat de la Guyane

Par la présente, le collectif de la scolarisation de tous les enfants de Guyane souhaiterait que soient rappelées les règles concernant l'inscription et l'admission à l'école maternelle et primaire.

ÉCHADE
DAAC Guyane
SNUipp
RESF
LDH Guyane

L'observatoire de la non scolarisation, conscient de dérives dans certaines mairies pour l'inscription à l'école, avait souhaité assurer en Guyane un accès uniforme à l'école primaire et maternelle.

Ainsi avait été établi, en 2005, un dossier d'inscription unique destiné à toutes les mairies. La liste des pièces à fournir pour ce dossier prenait en compte la législation nationale mais aussi les difficultés d'accès à un état civil fiable pour une partie de la population vivant en Guyane :

- le « parent » est remplacé par « parent ou responsable de l'enfant » ; à défaut d'autre moyen, l'identité de ce responsable ou celle de l'enfant peuvent être établies par une attestation de notoriété publique;
- le justificatif de domicile par une attestation sur l'honneur.

**Collectif pour la
scolarisation**
C° LDH
Maison des
associations
Angle rue Arago
Avenue Heder
97300 Cayenne

Il s'avère que ce dossier d'inscription n'est pas encore appliqué par les mairies de notre département. De plus, certains directeurs des écoles guyanaises ont eux aussi des exigences excessives en matière d'admission.

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- d'un justificatif du domicile qui peut être exigée [cf. décret n° 2003-748 du 31 juillet 2003] ou du livret de famille ;
- d'un certificat du médecin de famille, du carnet de santé " d'un document " [modifié par la circulaire n° 92-216 du 20 juillet 1992] attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication - sur ce point la vaccination BCG n'est plus obligatoire depuis la circulaire n° 2007-153 du 8 octobre 2007 ;
- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera.

Le collectif pour la scolarisation de tous les enfants de Guyane souhaiterait un rappel de ces lois et règlements aux maires des communes et à l'ensemble des directeurs des écoles de votre circonscription.

COLLECTIF
pour la
scolarisation de
tous
les enfants de
Guyane

Cayenne, 4 juin 2009

à

Madame VERSINI Dominique
Défenseure des enfants
104, boulevard Blanqui
75 013 Paris

Obj. : Illégalité des demandes de
dossiers d'inscription en Guyane
française

P.J. : Compte rendu activité ECHADE
Etat des lieux pièces mairies

Madame La Défenseure des enfants,

ÉCHADE
DAAC Guyane
SNUipp
RESF
LDH Guyane

Par la présente, le collectif de la scolarisation de tous les enfants de Guyane sollicite de votre bienveillance l'étude des documents joints qui vous permettront d'apprécier la situation sur la non-scolarisation en Guyane. De plus, le collectif réitère sa demande de recommandations aux institutions pour que cessent les dérives des mairies en matière d'inscription scolaire.

Le collectif vous propose d'examiner le travail de la jeune association Égalité des CHANCES et Droits de l'Enfant (ÉCHADE) pendant les mois de mars et d'avril 2009. L'association a pratiqué un repérage des enfants non scolarisés ou dé-scolarisés sur l'île de Cayenne.

Ainsi, ont été rencontrés en l'espace de deux mois **cinquante et un enfants non scolarisés ou dé-scolarisés.**

Les problèmes relevés pour l'inscription sont liés :

- à l'adresse ;
- à l'état civil;
- aux vaccinations obligatoires ;
- à l'autorité parentale.

Le document "compte rendu d'activités" (annexe 1) donnent plus de précisions.

L'association ÉCHADE a complété ce travail en analysant les documents demandés par les mairies pour l'inscription en école maternelle et élémentaire. Il en ressort que les mairies ont des exigences excessives en la matière :

- état civil ;

Collectif pour la
scolarisation
C° LDH
Maison des
associations
Angle rue Arago
Avenue Heder
97300 Cayenne

**COLLECTIF
pour la
scolarisation de
tous
les enfants de
Guyane**

- autorité parentale ;
- adresse.

Le document "État des lieux" (annexe 2) en donnent tous les détails.

En rapprochant les problèmes rencontrés par les familles et les exigences des mairies quant aux formalités administratives pour l'inscription à l'école, on constate une étroite corrélation. Le collectif n'a de cesse réclamer la mise en place et l'application d'un dossier unique ce qui limiterait la non scolarisation dans le département guyanais.

En conclusion, **le collectif pour la scolarisation de tous les enfants de Guyane souhaite que soient mises en œuvre des mesures visant à protéger les enfants sur le sol guyanais contre toutes mesures discriminatoires ou portant atteinte à leur égalité des chances notamment sur l'accès à la scolarité.**

Pour le collectif
M. GNOCCHI Jean-Luc

ÉCHADE
DAAC Guyane
SNUipp
RESF
LDH Guyane

**Collectif pour la
scolarisation
C° LDH
Maison des
associations
Angle rue Arago
Avenue Heder
97300 Cayenne**

COLLECTIF
pour la
scolarisation de
tous
les enfants de
Guyane

Cayenne, 21 janvier 2010

à

Monsieur le Sénateur Maire
Hôtel de ville de Mana
Place Yves Patient
97360 MANA

Objet : demande d'entretien

Monsieur le Sénateur Maire

Suite à notre courrier du 25 mai 2009, **nous sollicitons de votre bienveillance un entretien** avec quelques membres d'associations partenaires du collectif pour la scolarisation de tous les enfants de Guyane – au maximum 5 personnes..

Au cours de cet entretien, nous souhaiterions aborder les thèmes suivants :

- le dossier d'inscription de votre service scolarité;
- l'accès à l'eau et à l'électricité pour Gotali Condé;
- la scolarisation des enfants de Gotali Condé.

Dans l'espoir que vous pourrez nous recevoir pour en débattre avec vous, soyez assuré, Monsieur le Sénateur Maire, de l'expression de notre considération.

Contacts :
Association ECHADE
portable : 0694 430 555
fax : 0594 30 89 83
BP 116
97354 Rémire-Montjoly cedex

ÉCHADE
DAAC Guyane
SNUipp
RESF
LDH Guyane
Association
Grand pays

**Collectif pour la
scolarisation**
C° LDH
Maison des
associations
Angle rue Arago
Avenue Heder
97300 Cayenne

COLLECTIF
pour la
scolarisation de
tous
les enfants de
Guyane

ÉCHADE
DAAC Guyane
SNUipp
RESF
LDH Guyane
Association
Grand pays

Collectif pour la
scolarisation
C° LDH
Maison des
associations
Angle rue Arago
Avenue Heder
97300 Cayenne

XIII.b Les réponses des autorités



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE**

CABINET

Cayenne, le

13 AVR 2010

BUREAU DU CABINET

Réf. n° 655 CABI/AG
Tél. 05 94 39 45 41

Mesdames, Messieurs,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous m'avez demandé un entretien avec quelques membres d'associations partenaires du collectif dont l'objet est la scolarisation des enfants présents dans le département.

J'ai l'honneur de vous informer que s'agissant de problèmes scolaires, il vous appartient de prendre contact avec Mme le Recteur qui a la compétence en ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Daniel PEREY

Collectif pour la scolarisation de
Tous les enfants de Guyane
(association ECHADE) B.P 116
97354 REMIRE-MONTJOLY cédex

**MAIRIE
DE
MATOURY**
Guyane Française

REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°246-10-/MAT/DE
Service : Division de l'Éducation

Matoury le 28 avril 2010

**Le Maire de la Commune de Matoury
Conseiller Général de canton
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A

Madame Aurelie PIALOU
12, Rue Robert ADAMI

97354 REMIRE -MONTJOLY

Objet : Accusé de réception

V/Réf : V/L du 18/03/10

Madame,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre correspondance citée en référence et adressée à Monsieur l'Inspecteur de la Circonscription de Matoury Oyapock qui a bien voulu me la transmettre pour traitement.

Croyez que c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons accueilli votre démarche dans la mesure où vos préoccupations rejoignent les nôtres qui se traduisent par d'importants et de constants efforts que nous consacrons depuis de nombreuses années pour réaliser les structures d'accueil des enfants en âge de scolarisation sur le territoire communal.

En effet, il ne me semble pas sans intérêt de rappeler que la scolarisation occupe une place prépondérante dans notre politique éducative. C'est pour cette raison que différentes opérations de réhabilitation de l'habitat insalubre comportent désormais un programme de constructions scolaires afin de rapprocher l'école du lieu de résidence des enfants. C'est ainsi que l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire est prévue à Cogneau-Lamirande dès la rentrée scolaire 2010-2011. D'autres prévisions sont à l'étude dans trois secteurs : Bourg, Balata et Cotonnière.

S'agissant à proprement parler de formalités d'inscriptions scolaires, il importe de rappeler que chaque année, au début du mois de décembre, la collectivité diffuse largement par voie d'affichage et de communiqué dans les médias, un avis d'information indiquant aux parents, sans aucune distinction les périodes d'inscription tant en primaire qu'en maternelle.

Or il s'avère que certains parents par négligence ou pour diverses raisons ne se présentent pas en Mairie pour remplir les formalités d'inscription scolaire, ce qui pose un réel problème de traitement des dossiers et de suivi de la scolarité des enfants.

**Hôtel de Ville : 1, rue Victor Céide - BP 59 - 97351 Matoury
Tél. 19 (594) 35.32.32 - Télécopie : 35.32.75**

Aussi, ai-je l'honneur de vous prier de bien vouloir demander aux parents des enfants KOEDEMOESOE Roseline, KOEDEMOESOE Raul, MANDO George et VORSWIJK Barbara de se présenter à la Division de l'Education, auprès de Mademoiselle SEVERIN (0594 28 62 08) qui a reçu des instructions pour traiter lesdits dossiers avec une attention particulière.

Enfin et pour votre information, je confirme l'affectation de l'enfant PIERRE Ashmira à l'école maternelle de Balata dès la rentrée scolaire 2010-2011.

Espérant vous avoir rassuré quant à l'engagement de la collectivité à lutter sans cesse contre la discrimination en matière de scolarisation et attentif à toute disposition susceptible de nous aider dans cette mission, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Maire,
La Déléguée aux Affaires scolaires,



Nélia POLIUS

Copie : Inspecteur de la circonscription pour information

XIV. Dossiers d'inscription des mairies

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

- Acte de naissance de ou des enfants et pièce d'identité du parent
- Original + copie justificatif de domicile : SGDE ou EDF ou FT ou taxe d'habitation ou CAF (- de 3 mois)
- ~~Certificat de scolarité~~
- Enveloppe timbrée à 1.30 Euro (format 23 x 16)

TRANSFERT

- Acte de naissance de ou des enfants et pièce d'identité du parent
- Original + copie du justificatif de domicile : SGDE ou EDF ou FT ou taxe d'habitation ou CAF (- de 3 mois)
- Enveloppe timbrée à 1.30 Euro (format 23 x 16)

CANTINE

- Photocopie du livret de famille complet
- Bulletin de paie des 2 parents (- de 3 mois)
- Attestation CAF (- de 3 mois) pour les bénéficiaires d'Allocations Familiales
- Original + copie du justificatif de domicile : SGDE ou EDF ou FT
- Impôts sur le revenu déclaré récemment pour les artisans
- Enveloppe timbrée à 1.30 Euro (format 23 x 16)

NOTA : - Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés
- Seul le père, la mère ou toute personne possédant une décision de justice peuvent procéder à l'inscription de l'enfant
- Les attestations de domiciliation ne sont pas acceptées.

PARENTS : Pensez à mettre à jour les vaccins de vos enfants pour la rentrée scolaire.

LISTES DES ECOLES DE LA VILLE DE CAYENNE

MATERNELLES

Henri AGARANDE	- Cité Chatenay - Route de Montabo
BONHOMME	- Cité Bonhomme - Cabassou
Joséphine HORTH	- Place des Palmistes
Gaétan HERMINE	- Rue René Barthélémi
Léopold HEDER	- Cité Eau Lisette
CESAIRE	- Cité Eau Lisette
Jean MACE	- Route de Montabo
MIRZA	- Cité Mirza
MONT- LUCAS	- Chemin IMED - Route de Baduel
ROSFRAIE	- Résidence Roscraie - Route de la Madeleine
Solange PATIENT	- Rue Lieutenant Goinet
ZEPHIR	- Cité Zéphir - Route de Montabo
COLIBRIS	- Cité Colibris - Suzini
MORTIN	- Cité Mortin - Route de la Madeleine
PASTEUR	- Cité Pasteur - Route de Baduel
VENDOME	- Novaparc

ELEMENTAIRE

CENTRE VILLE

René BARTHELEMI	- Rue Docteur Barrat - Canal Laussat
Samuel CHAMBAUD	- Place des Palmistes
Gaétan HERMINE	- Rue René Barthélémi
Just HYASINE	- Rue Gabriel Deveze
Dorville LEONCO	- Rue Gabriel Deveze
Alexandrine STANISLAS	- Avenue Léopold Heder

MONTABO / SUZINI

Henri AGARANDE	- Cité Chatenay
Jean MACE	- Route de Montabo
ZEPHIR	- Cité Zéphir
COLIBRIS	- Cité Colibris

ROUTE DE BADUEL

PASTEUR	- Route de Baduel
MONT- LUCAS	- Domaine Mont - Lucas

CITE MIRZA / EAU LISETTE / ROUTE DE LA MADELEINE

Marie Lucette BORIS	- Cité Mirza
Edmard MALACARNET	- Cité Mirza
Maximilien SABAS	- Route de Mango
Léopold HEDER	- Cité Eau Lisette
BONHOMME	- Cité Bonhomme
MORTIN	- Cité Mortin
VENDOME	- Novaparc

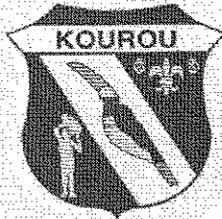
Liste des pièces à fournir au collège ou au lycée

- Document précisant le passé scolaire du Nouvel Arrivant (facultatif)
- Document d'identité de l'enfant avec photo
ou attestation sur l'honneur d'identité avec photo
- Document attestant de l'identité du parent ou du représentant
- Si le parent inscrit l'enfant, acte de naissance de l'enfant
ou
Si un représentant (autre que le parent) inscrit l'enfant,
attestation sur l'honneur d'autorité parentale
- Justificatif de domicile
ou attestation d'hébergement
+ facture ou quittance
- 2 enveloppes timbrées + adresse
- Vaccins : DTCP fièvre jaune BCG ou IDR

PS : les attestations sur l'honneur ne concernent que cette procédure et n'ont aucune valeur légale.

Ville de Kourou

Guyane



INSTRUCTION PUBLIQUE

INSCRIPTION SCOLAIRE DOSSIER INDIVIDUEL

Cadre réservé à la mairie

Nom : _____

Prénoms : _____

Née le : ____ / ____ / ____ à _____

Date d'inscription : _____

Ecole d'affectation : _____

Ecole de dérogation : _____

Classe : _____

Identifiant :

ANNÉE SCOLAIRE :

20 ____ / 20 ____

Filiation

Père

Mère

NOM : *NOM de naissance* :

Prénoms : *NOM* :

Né le : *Prénoms* :

Nationalité : *Née le* :

Profession : *Nationalité* :

Profession :

Tél. personnel : *Tél. personnel* :

Portable : *Portable* :

Tél. Professionnel : *Tél. Professionnel* :

Adresse des Parents :

Nom et adresse des personnes responsables (s'il y a lieu) :

Tél. Professionnel : *Personnel* :

Frères et Sœurs scolarisés

<i>NOM</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ecole fréq. - Renseign. divers</i>
.....
.....
.....
.....
.....

Ville de Kourou

Certificat de vaccination

Le médecin
 Certifie que l'Enfant :

à subir les vaccinations figurant au tableau ci-dessous :

NATURE de la vaccination	VACCINATIONS	DATES	Résultats	contre indication
IDR BCG (ID) <i>(Plus obligatoire mais fortement conseillé)</i>				
ROD <i>(Pas obligatoire mais conseillé)</i>				
Anti Diphtérique				
Anti Tétanique				
COQ+POLIO				
DTP		Première		
		Deuxième		
		Troisième		
		1er Rappel		
		2e Rappel		
	3e Rappel			
	4e Rappel			
	5e Rappel			
Tièvre Jaune				
Autres Vaccinations				

Ville de Kourou

Guyane



INSTRUCTION PUBLIQUE

Kourou le,

Cachet du médecin

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné Docteur
 Certifie avoir examiné ce jour l'enfant :
 et déclare qu'elle

- Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du sport suivant :
- Ne présente actuellement aucun signe cliniquement décelable d'affection contagieuse.
- Est apte psychologiquement et physiquement à la vie en collectivité.
- Ne pourra fréquenter l'école pendant jours, à compter du
- Est malade. La présence de sa mère/son père est indispensable auprès d'elle pendant jours, à compter du
- Doit être dispensée d'éducation physique et sportive, pendant jours, à compter du

Signature

Nombre de cases cochées :

Je soussigné(e)

représentant légal de l'enfant

autorise le Directeur ou la Directrice de l'Ecole à prendre toutes dispositions utiles en cas d'accident ou de nécessité urgente survenant au cours de la journée scolaire,

m'engage à informer par écrit le Directeur ou la Directrice de toute demande de modification scolaire (participation aux études, sorties, aux cantines et Accueil),

à signaler toute absence pour raison de famille ou de santé, par écrit, dans les meilleurs délais,

à fournir au plus tôt les renseignements ou certificats qui seront demandés.

A KOUROU, le
Signature

Ecole et classe fréquentée

Ecole	Année	Classe

OBSERVATIONS

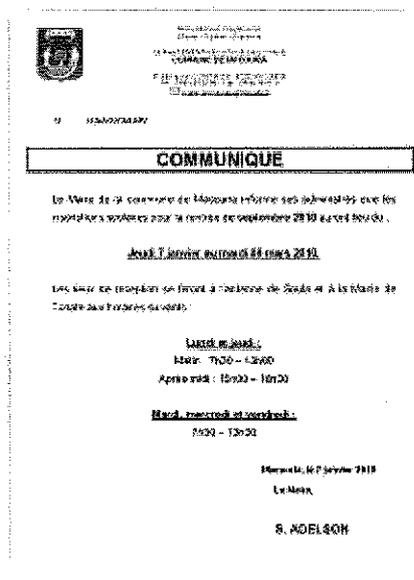
Impression 4/01

Pièces à produire :

- un justificatif du domicile récent permettant d'identifier l'école de rattachement (facture d'électricité, eau...)
- une enveloppe timbrée (tarif en vigueur) (format : 16x11,5) aux noms et adresses exacts des parents
- un document relatif à l'état civil de l'enfant (livret de famille, extrait de naissance...)
- un certificat de radiation de l'école précédente pour les enfants arrivants d'une autre commune.

Macouria

inscription scolaire septembre 2010



Le Maire de la commune de Macouria informe ses administrés que les inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2010 auront lieu du :

Jeudi 7 janvier au mardi 09 mars 2010.

Les lieux de réception se feront à l'antenne de Soula et à la Mairie de Tonate aux horaires suivants :

Lundi et jeudi :

Matin : 7h30 – 13h00

Après-midi : 15h00 – 18h00

Mardi, mercredi et vendredi :

7h30 – 13h30

Macouria, le 11 janvier 2010

Le Maire,

S. ADELSON

Liste des pièces à fournir

1) IDENTITE DU PARENT OU DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Original et une photocopie

- Carte d'identité ou passeport ou un permis de conduire du parent ou de la personne responsable de l'enfant

2) IDENTITE DE L'ENFANT :

Original et une photocopie

- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance traduit en français
- Certificat de scolarité
- **Pour les transferts** : certificat de radiation précisant le passage ou le redoublement
- **CP**: certificat de visite délivré par le service de santé

3) CERTIFICATS DE VACCINATION DE L'ENFANT :

- Fièvre jaune
- DT POLIO

4) JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU PARENT OU DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Original et une photocopie

- Facture EDF, ou France Télécom, SGDE
- *Ou* feuille d'imposition de l'année précédente, ou contrat de location
- *Ou* quittance de loyer ou attestation sur l'honneur

Documents à télécharger



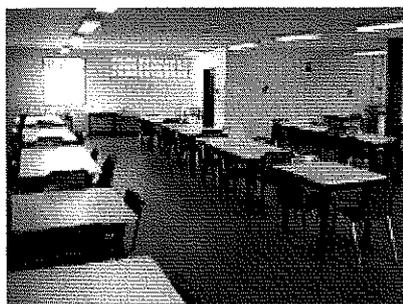
Téléchargez ici la notice complète

Restauration scolaire

Vous êtes ici : Vie scolaire → Restauration scolaire

La commune de Macouria organise un service de restauration scolaire pour les établissements élémentaires et maternels de la commune. Il fonctionne chaque jour scolaire de 11h30 à 13h30 et, est ouvert aux élèves inscrits

Les modalités d'inscription :



L'inscription ou la réinscription est obligatoire et s'effectue pour chaque rentrée scolaire du CP au CM2, en fin d'année en juin/juillet. Il est fortement conseillé de respecter ces délais car les places sont limitées.

Les enfants dont les deux parents travaillent et/ou utilisant les transports scolaires sont prioritaires. Aucune dérogation ne sera possible. Aussi, il est demandé aux parents une actualisation de leurs situations chaque année. Par ailleurs, les défauts de paiement entraîneront l'exclusion des enfants concernés.

Les pièces à fournir :

- Une photo d'identité
- Justificatif d'emploi des parents (copies bulletins de paie ou contrats de travail)
- Pour les enfants des transports scolaires : copie de la carte d'inscription

Lieu et modalités de paiement :

Les règlements sont à effectuer à la billetterie cantine scolaire située au Rdc de l'immeuble de la radio Pagani les lundi, mardi et vendredi. Une permanence est assurée les mercredi et jeudi à l'antenne de Soula.

Contact :

0594 37 88 16 ou au 0594 38 86 59 (Soula) ou encore au 0694 27 80 69

transport scolaire

Vous êtes ici : Vie scolaire → Transport scolaire

Le transport scolaire sur la commune de Macouria est assuré par les services départementaux de la Guyane. Nous avons récolté les informations nécessaires pour vous faciliter les démarches administratives et vous éviter inutilement les files interminables.

Où s'inscrire?

CENTRE ADMINISTRATIF D'INTERVENTIONS TECHNIQUES DE MACOURIA
BOURG DE TONATE - ROUTE NATIONALE 1 - 97355 – MACOURIA

TEL : 0594 38 81 28

**OUVERTURE AU PUBLIC LE LUNDI, MARDI ET JEUDI DE 08H00 A 12H00
UNE PERMANENCE EST ASSUREE LE MERCREDI A MONTSINERY
FERMETURE AU PUBLIC LE VENDREDI**

Quand s'inscrire ?

L'inscription est ouverte toute l'année selon les horaires de réception fournis dans le fascicule « J'utilise les transports scolaires départementaux » (à télécharger ci-dessous)

Toutefois, il est conseillé pour les familles de s'inscrire en même temps qu'elles accomplissent les démarches d'inscription dans les établissements scolaires, soit dès le mois de Juin (date de début de la campagne de vente des titres de transport scolaire).

Les parents sont donc invités à effectuer ces formalités le plus tôt possible afin d'éviter les longues files d'attente des mois d'août et septembre.

Documents à télécharger :



Livret d'information "J'utilise les transports scolaire du département"



Fiche de renseignement pour la délivrance d'une carte de transport terrestre

Comment s'inscrire?

Pièces à fournir ?

- Une fiche de renseignements complétée : fiche de renseignements – CAIT à télécharger
- Une attestation d'assurance
- Deux (2) photos d'identité
- Règlement de 120€ par enfant

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE*La présence du parent responsable de l'enfant est indispensable***ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

CLASSE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Sexe (*): Masculin Féminin**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE DE L'ENFANT**Parle t-il français (*)? Oui NonL'enfant a t-il déjà été scolarisé (*)? Oui Non

Si oui, préciser le nom de l'école : la classe : Pays :

Nombre d'années de scolarisation : Maternelle : Elementaire :

A t-il des frères et soeurs dans une école de Matoury (*)? Oui Non

Si oui, laquelle (école) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : Prénoms :

Profession : Lien de parenté :

Adresse :

..... Téléphone :

NOM : Prénoms :

Profession : Lien de parenté :

Adresse :

..... Téléphone :

Nombre d'enfants à charge (*): 1 2 3 Autres (préciser):

(*) Case à cocher obligatoirement

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITES

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- **Responsable de l'enfant** (*fournir original et photocopie*)
 - Justificatif d'identité (en cours de validité)
 - Attestation de prise en charge de l'enfant, si le responsable n'est ni le père, ni la mère
(imprimé remis à la demande du responsable et à faire certifier par la Police municipale de Matoury)

- **Identité de l'enfant** (*original et photocopie*)
 - Livret de famille (page parents et enfants)

OU

- Extrait de naissance ou copie intégrale de l'extrait de naissance de l'enfant
- 1 photo d'identité de l'enfant

- **Justificatif de domicile** (*original et photocopie*)
 - 1 facture d'EDF **ou** SGDE **ou** de téléphone de moins de 3 mois
 - **ou** Feuille d'imposition **ou** Taxe d'habitation (année précédente)
 - **ou** 1 quittance de loyer + bail de location
 - **ou** si hébergé(e), pièce d'identité du propriétaire + justificatif de domicile**+ attestation d'hébergement (imprimé remis à la demande du responsable)**

1. POUR LA MATERNELLE :

- Certificat médical de vaccinations à jour (délivré par le médecin traitant ou la P.M.I.)

OU

2. POUR L'ELEMENTAIRE :

- Certificat médical de vaccinations à jour (délivré par le médecin traitant ou la P.M.I.)
- Certificat de scolarité précisant le **passage** ou le **redoublement** de l'enfant

(Ce certificat de scolarité obligatoire peut être fourni dans le courant du **mois de mai au plus tard**)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Inscrit à

Réceptionné le :

Libère une place à :

N° de dossier :

Classe :

MAIRIE



SAINT GEORGES
de l'OYAPOCK

**PIÈCES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION
EN ÉCOLE MATERNELLE / ÉLÉMENTAIRE**

Les dossiers d'inscription pour la rentrée du **03 septembre 2010** doivent être déposés au service scolarité de la Mairie entre le lundi 01 février 2010 et le vendredi 30 avril 2010.

Aucun dossier incomplet, ou remis en dehors des délais ne sera accepté.

PIECES A FOURNIR :

Attention : Vous devez constituer un dossier d'inscription avec toutes les pièces requises pour chaque enfant que vous souhaitez inscrire.

1. une attestation de vaccination complétée par le médecin
→ *document original*
2. un certificat de radiation de l'école fréquentée sauf école maternelle
→ *document original*
3. la pièce d'identité du responsable de l'enfant
→ *document original*
→ *photocopie*
4. un justificatif de domicile au nom du responsable de l'enfant, justifiant de la domiciliation à **Saint-Georges**
(facture EDF, SGDE, loyer ou téléphone)
→ *document original*
→ *photocopie*
5. un extrait d'acte de naissance
→ *document original*

MAIRIE



SAINTE GEORGES
de l'OYAPOCK

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

POUR L'INSCRIPTION EN ÉCOLE
MATERNELLE / ÉLÉMENTAIRE

Service Affaires Scolaires

Les dossiers d'inscription pour la rentrée du 05 septembre 2011, doivent être déposés auprès du Service Affaires Scolaires de la Mairie à la période :

du lundi 31/janvier/2011 au vendredi 29/avril/2011 (inclus).

Attention :

- *Tout dossier incomplet ou remis en dehors du délai ne sera accepté.*
- *Vous devez constituer un dossier d'inscription pour chaque enfant que vous souhaitez inscrire, avec toutes les pièces réclamées.*
- *L'affectation dans les écoles se fera en fonction des places disponibles.*

PIÈCES À FOURNIR :

- Certificat Médical de Vaccination à jour
- Extrait d'Acte de Naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile au nom et adresse des parents ou du responsable légal de l'enfant, justifiant de sa domiciliation à Saint-Georges de l'Oyapock
- Pièce d'identité des parents ou du responsable légal de l'enfant
- Certificat de radiation de l'école fréquentée (si scolarisation antérieure)
- Fiche de renseignements complétée et signée
- 1 Enveloppe timbrée

MAIRIE



**SAINT GEORGES
de l'OYAPOCK**

Service Affaires Scolaires

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

POUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION EN ÉCOLE

MATERNELLE

ÉLÉMENTAIRE

☛ **Décision Administrative :** _____

➤ **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :**

NOM : Prénoms :

Date de Naissance : Lieu :

1^{re} Inscription : oui non

Si non : École d'origine : Classe fréquentée :

➤ **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS OU LE RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT :**

	PÈRE OU RESPONSABLE LEGAL	MÈRE OU RESPONSABLE LEGAL
NOM		
Prénoms		
Adresse		
Téléphones		
Profession		

➤ **AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :**

(Si votre enfant est placé en famille d'accueil, veuillez informer l'adresse de celle-ci + n° de téléphone) :

.....

.....

.....

.....

.....

SAINT-LAURENT DU MARONI

- Pièces à fournir -

Pour une 1^{ère} Inscription : ORIGINAL ET PHOTOCOPIE DES PIÈCES

- ☛ Carte d'identité ou passeport ou permis de conduire du parent
- ☛ Certificat médical et certificat de vaccination à jour (visés par le médecin) accompagnés du carnet de santé de l'enfant
- ☛ Justificatif de domicile AU NOM ET ADRESSE DES PARENTS
facture SGDE ou EDF ou France Telecom *moins de 3 mois* ou Avis d'imposition ou de non imposition ou contrat de location ou quittance de loyer
- ☛ 1 enveloppe timbrée au nom et adresse des parents ou de la personne responsable de l'enfant
- ☛ Photocopie complète du Livret de Famille (traduit en français)

Pour une Inscription au C.P. : ORIGINAL ET PHOTOCOPIE DES PIÈCES

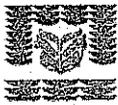
- ☛ Carte d'identité ou passeport ou permis de conduire du parent
- ☛ Notification de passage au C.P. (remis par le Directeur de l'école)
- ☛ Photocopie des vaccinations (carnet de santé)
- ☛ Justificatif de domicile AU NOM ET ADRESSE DES PARENTS
facture SGDE ou EDF ou France Telecom *moins de 3 mois* ou Avis d'imposition ou de non imposition ou contrat de location ou quittance de loyer
- ☛ 1 enveloppe timbrée au nom et adresse des parents ou de la personne responsable de l'enfant
- ☛ Photocopie complète du Livret de Famille (traduit en français)

Pour une Demande de Transfert ou Réinscription : ORIGINAL ET PHOTOCOPIE DES PIÈCES

- ☛ Carte d'identité ou passeport ou permis de conduire du parent
- ☛ Certificat médical et certificat de vaccination à jour (visés par le médecin) accompagnés du carnet de santé de l'enfant
- ☛ Certificat de scolarité
- ☛ Certificat de radiation
- ☛ Justificatif de domicile AU NOM ET ADRESSE DES PARENTS
facture SGDE ou EDF ou France Telecom *moins de 3 mois* ou Avis d'imposition ou de non imposition ou contrat de location ou quittance de loyer
- ☛ 1 enveloppe timbrée au nom et adresse des parents ou de la personne responsable de l'enfant
- ☛ Photocopie complète du Livret de Famille (traduit en français)
- ☛ Lettre mentionnant le motif de la demande de transfert

☛ **L'AFFECTATION DANS LES ECOLES DE SECTEUR SE FERA EN FONCTION
DES PLACES DISPONIBLES**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS
ACCEPTE**



Ville de
Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

DOSSIER d'INSCRIPTION SCOLAIRE



DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Année Scolaire 2011 / 2012

1^{ère} INSCRIPTION

INSCRIPTION AU C.P

TRANSFERT

Extérieur

Ecole à Ecole

NOM : Ecole d'origine :

Prénoms : Classe :

Date de naissance : Ecole d'affectation :

Lieu de naissance : Classe :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS OU LES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ENFANT

	PERE OU RESPONSABLE DE L'ENFANT	MERE OU RESPONSABLE DE L'ENFANT
Nom		
Prénoms		
Adresse complète		
Téléphone		
Profession		
Nationalité		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FRERES ET SŒURS

Nom et Prénoms	Date de naissance	Ecole fréquentée	Classe

Dossier remis le 29 NOV 2010

A déposer le 06/12/10

Dossier déposé le

**CERTIFICAT MEDICAL
ET
DE VACCINATION**

Je soussigné (e) Docteur, certifie avoir examiné le

l'enfant : né (e) le

Et déclare qu'il ou elle

Ne présente actuellement aucun signe cliniquement décelable d'affection contagieuse

Est apte psychologiquement et physiquement à la vie en collectivité

Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du sport suivant :

Ne pourra fréquenter l'école pendant jours, à compter du

L'enfant a reçu les vaccins :

DT Polio

BCG

Fièvre Jaune

Autres :

.....

.....

.....

Nombre de cascs cochées :

Fait à

Signature et cachet du Médecin

Le

ENGAGEMENT DU PARENT

Je soussigné (e)

Représentant (e) légal (e) de l'enfant.

Autorise le Directeur ou la Directrice de l'Ecole à prendre toutes les dispositions utiles, en cas d'accident ou de nécessité urgente survenant au cours de la journée scolaire.

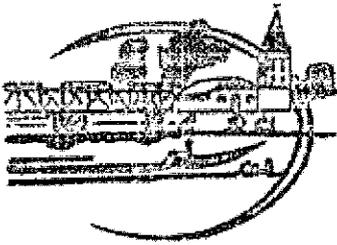
M'engage :

- A assurer une fréquentation régulière de mon enfant dans son école d'affectation ;
- A informer par écrit le Directeur ou la Directrice de toute demande de modification scolaire (participation aux études, sorties) ;
- A signaler toute absence pour raison de famille ou de santé, par écrit, dans les meilleurs délais ;
- A récupérer mon enfant après la classe, soit à 12 h 45, et le Mercredi à 10 h 30. Dans le cas contraire, une radiation pourrait être prononcée par le Directeur, la Directrice ou le Maire ;
- A fournir dans les meilleurs délais les renseignements ou certificats qui seront demandés.

A Saint-Laurent, le

Signature

SINNAMARY



SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

MAIRIE

AVIS D'INFORMATION

Le Maire de la ville de Sinnamary invite ses administrés à procéder aux formalités d'inscription en classes maternelle et primaire au service des affaires scolaires communal tous les jours ouvrables, dès le mardi 1^{er} avril et ce jusqu'au 13 juin 2008 inclus.

Les pièces nécessaires pour la constitution des dossiers sont les suivantes :

Inscription à l'Ecole Maternelle (enfants nés en 2003 - 2004 - 2005)

- Certificat médical attestant que l'enfant peut être scolarisé
- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant
- Photocopie du carnet de vaccination à jour
- 3 photos d'identité
- Justificatif de domicile

Inscription à l'Ecole Primaire

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant
 - Photocopie du carnet de vaccination à jour
 - Certificat de visite d'admission pour les enfants rentrant au CP
 - Justificatif de domicile
- ☞ Pour les mutations :
- Certificat de radiation de l'ancienne école fréquentée
 - Bulletin de visite du médecin constatant que l'enfant n'est atteint d'aucune maladie contagieuse

Pour les étrangers

- Traduction en français de l'extrait de naissance

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

Fait à Sinnamary, le 28 MAR. 2008

Le Maire,

J.-C. MADELEINE



XV. Témoignage du Collectif pour la scolarisation, « historique de la scolarisation du village de Gotali PK 229 route nationale »

Collectif pour la scolarisation
De tous les enfants de Guyane
C°LDH
Maison des associations
Angle Herder / Arago
937300 Cayenne

le 30 oct 2010

HISTORIQUE SCOLARISATION VILLAGE DE GOTALI
PK 229 ROUTE NATIONALE
Commune de Mana

1- En 2004 :

- **Village saramaka fondé en 1971 au mode de vie forestier en lien avec un village « au pays au Surinam » autoconstruit**

Enfants tous non francophones au mode de vie très éloigné du mode de vie européen

Pas d'eau ni d'électricité , ni téléphone

Population majoritairement sans papier bien que résidant depuis plus de 20 ans

Plus de 300 habitants dont la moitié de mineurs

; M Sage élu de la région a fait inscrire ce village dans l'agenda 21

- **Enquête de Monica Castro doctorante MHN Paris**

94 enfants dont 46 de moins de 6 ans non scolarisés

51 de plus de 6 ans dont 20 non scolarisés

Les raisons en sont multiples : difficultés pour s'inscrire , impossibilité de payer le bus pour aller à l'école à Mana distant de 70km (lever des enfants à 5h , 1h de bus aller , retour vers 14h avec 1h)

2- 2005

Février : rencontre avec Mama Bobi esquisse d'un projet de 2 classes maternelles sur place avec un médiateur bilingue Mme Ducos (représentante de la défense des enfants) est au courant

Mai visite de M Gimenez (travaille à la DSDS , président d'une association de Saint Jean qui participe au collectif .

Intervention avec Ge de Mam Bobi à Getali Kondé le 17 mai 2005

Avec Ge de Mama Bobi nous nous sommes rendus au village saramaka de **Getali Kondé** situé sur la crique Acarouany, en bordure de la nationale 1 à environ 30 km de Saint-Laurent du Maroni.

Notre visite a pour objet la rencontre avec le capitaine afin de discuter d'un projet de création d'école sur place qui nous souhaitons formaliser et proposer à la réalisation. Notre volonté est de prendre le temps d'élaborer ce projet avec les intéressés eux-mêmes (les villageois), de rechercher les traces des interventions passées faites par l'association locale (**Association des Parents et Amis des Enfants de Getali Kondé**) et de contacter les deux ethnologues qui ont conduit une étude dans ce village.

La situation au village est particulière car son fondateur **Papa Getali** est décédé il y a quelques jours et son corps a été transporté au Surinam pour la cérémonie funéraire. Le village est de ce fait déserté.

Le capitaine Abelka nous reçoit et écoute avec attention nos explications. Nous sommes porteur d'un projet destiné à favoriser la scolarisation de tous les enfants du village notamment en proposant la création d'une structure sur place. Nous savons qu'un bâtiment est disponible qui pourrait servir à abriter une école. **Gé** situe notre démarche : nous prendrons le temps de discuter avec les autorités traditionnelles et les villageois, principaux concernés ; à l'inverse, nous ne venons pas au nom d'une administration quelconque avec des solutions dans nos cartons. Par ailleurs, nous savons que nombre de projets et d'études ont été faites et nous souhaitons en tenir compte.

Nés...

En 2006 6 enfants

En 2005 7 enfants

En 2004 2 enfants

En 2003 1 enfant inscrite pas prise faute de place

PRIMAIRE

J H 7 ans prix du transport trop élevé (120€ plus assurance 30€) inscrit ?

J D 16/12/2002 pas d'acte de naissance

Discussion avec deux jeunes filles scolarisées en 5ème et en seconde BEP tertiaire.

A Mana ça se passe mal pour les enfants saramaka qui sont mal vus et victimes de violence et de rejet y compris de la part des maîtres .Il y a beaucoup de violences entre les enfants ndjukas et saramakas surtout avec les petits de CP qui arrivent à l'école sans jamais avoir quitté leur village et sans connaître un mot de français.

5 élèves issus du village continuent des études après le collège et c'est difficile : « math histoire géo c'est trop difficile »

Ont été aidées au collège dans l'aide individualisée mais rien au village.

Rappel en 2004 : 17 enfants de plus de 6 ans n'étaient pas scolarisés.

Tous les enfants sont suivis au niveau santé.

Beaucoup de parents n'ont pas de papiers : une femme a 36 ans de présence sur le territoire !

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR ACHILLE, MAIRE ADJOINT DE MANA ET DÉLÉGUÉ A L'INTÉGRATION

Refus de faire une école « ethnique » à Gotali Köndë ; rappelle la catastrophe qu'a été la constitution de la réserve indienne d'Awala par le préfet Robert Vignon en accord avec le prêtre Lelay.

Dix familles d'agriculteurs de Mana, dont la sienne, ont été expulsées en 24 jours, en pirogue, avec cochons et poulets ! Il parle de « guerre » entre Amérindiens et Créoles.

Veut faire vivre ensemble les enfants et ne pas les séparer par communautés.

Devant notre question « est-il donc préférable pour vous que des enfants n'aillent pas du tout à l'école plutôt que d'aller dans une école maternelle de proximité qui ne recenserait que des enfants Saramakas ? », il reconnaît qu'il vaut mieux une école de proximité que des enfants non scolarisés.

Nous parlons d'école de proximité qui pourrait être construite entre Saut SABAT et la limite de la commune, pas forcément à Gotali Köndë.

Des enfants de 3 à 5 ans ne peuvent faire deux heures de bus tous les jours en se levant à 5 h du matin.

Il semble d'accord et reconnaît qu'il ne l'accepterait pas pour ses enfants !

Les difficultés financières de la commune et les engagements de l'État non tenus : à Javouhey : la réhabilitation, de l'école privée abandonnée et devenue publique a obtenu un financement à 100% pour la première tranche mais pas pour la seconde. La commune doit financer 20%.

Nous répliquons que le sénateur-maire peut interpeller l'état et demander une prise en charge totale compte tenu de l'accroissement naturel démographique de 4% par an, y compris pour l'entretien.

Il se plaint de l'absence d'aide de l'État pour les infrastructures. Myriam l'informe sur les possibilités qui s'offrent actuellement à la municipalité.

- téléphone : il semble que Mana n'ait pas prévu le village de Gotali Köndë-PK 229 RN1 - lors de la première programmation de la Délégation de Service Public. Cependant, il n'est pas trop tard pour faire une demande auprès du Conseil Général puisque les travaux ne sont pas terminés. Monsieur ACHILLE s'engage à se renseigner et à suivre ce dossier.
- eau potable : la DSDS propose d'installer une citerne de recueil de l'eau de pluie avec filtre sur dalle afin de fournir l'eau potable aux populations qui en sont privées. Il suffit juste de